



RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 15.428.445,56 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024	3
DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DE GESTION	27
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 3 JUIN 2025.....	28
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 3 JUIN 2025	38
TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES	55
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 3 JUIN 2025.....	57
COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024	80
COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE WE.CONNECT'	81
COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE WE.CONNECT'	103
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	129
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024.....	130
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024.....	136
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 3 JUIN 2025	142



RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 15.428.445,56 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris



Message du Président Directeur Général

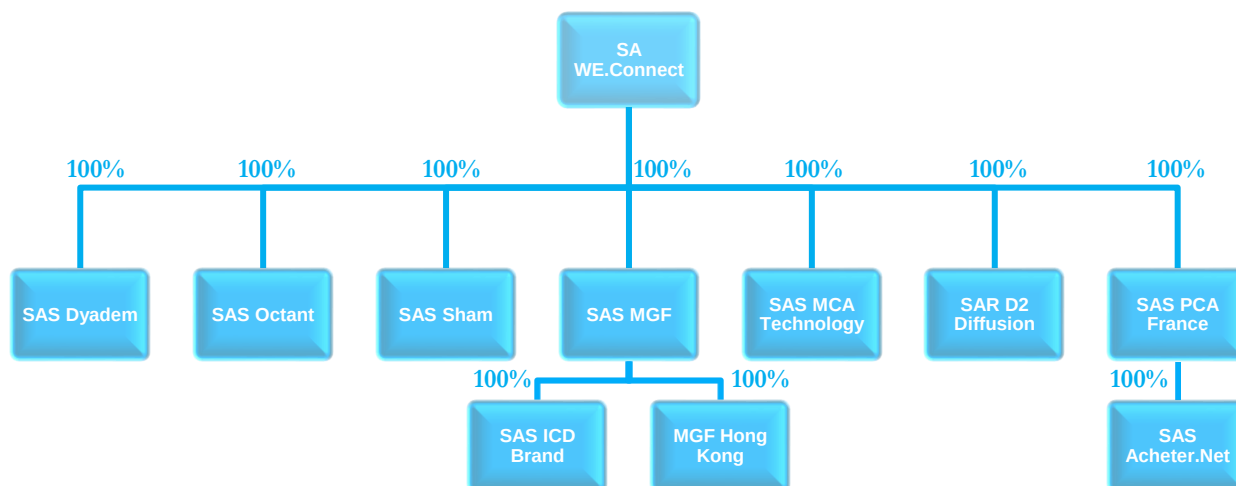
« Fidèles à nos annonces, nous avons une nouvelle fois réalisé en 2024 l'objectif que nous nous étions fixés : 300 M€ de chiffre d'affaires. La réussite des opérations de croissance externe menées au fil des ans nous a permis de constituer un Groupe solide et reconnu auprès de nos clients et fournisseurs. Nous sommes aujourd'hui un acteur incontournable du secteur de l'informatique qui, grâce à force et à ses nouvelles capacités de négociation pourra réaliser en 2025 une nouvelle croissance à deux chiffres. Cette année 2025 sera riche en projets structurants qui nous doteront des meilleurs outils pour continuer notre développement ».

Moshey GORSO
PDG de WE.Connect

I. PRESENTATION DU GROUPE WE.CONNECT

La société WE.Connect (anciennement dénommée Techniline), société consolidante, est une société anonyme de droit français ayant son siège social au 3 avenue Hoche, 75008 Paris (France).

Elle est à la tête du groupe WE.Connect.



Organigramme à jour au 31/12/2024 des sociétés actives⁽¹⁾

Le Groupe WE.Connect est issu de la fusion par absorption de Groupe Unika par Techniline, intervenue le 17 décembre 2015.

La société WE.Connect, société à la tête du groupe, est cotée sur le marché Euronext Growth (code ISIN FR0013079092 - ALWEC).

Le groupe WE.Connect est spécialisé dans la conception, la fabrication, l'assemblage et la distribution de matériels et de produits informatiques, périphériques et électroniques depuis plus de dix ans.

Sa stratégie gagnante repose ainsi sur des partenariats prestigieux avec les leaders du marché tels qu'Acer, Samsung, HP, Lenovo, entre autres, permettant un cross selling stratégique des produits en marques propres We, D2 Diffusion et Halterrego.

Les produits du groupe comprennent notamment des ordinateurs, des moniteurs, des produits multimédia, des produits de stockage et des accessoires (bagagerie, accessoires de téléphonie, tablettes et connectique).

¹ La société WE.Connect détient également 100% du capital de la société Techni Cine Phot (apportée par Techniline lors de la fusion absorption et provisionnée à 100% dans les comptes individuels de Techniline). Cette société, en liquidation judiciaire depuis le 6 août 2014, n'a plus d'activité.

La Fnac, Boulanger, Carrefour, les magasins Leclerc, ... : la commercialisation des produits est assurée dans toute la France au travers des grandes surfaces spécialisées et des grandes et moyennes surfaces ou encore des revendeurs informatiques.

Les 17 grandes enseignes clientes représentent à elles seules 4000 points de vente sur tout le territoire français

Ses produits sont également disponibles sur Internet, via des sites tels que Cdiscount, Rue du Commerce, entre autres, ou via ses propres sites : www.mgf-info.fr, www.pcafrance.fr et www.connect-we.fr.

L'entreprise a su accompagner son déploiement avec une structure d'achat aux environs de Hong Kong (bureaux à Shenzhen) créée en 2012 et qui a vocation à gérer les achats du groupe sur le marché asiatique et à permettre un *sourcing* réactif et un contrôle qualité rigoureux des produits importés par le Groupe.

Le groupe WE.Connect développe son activité autour de trois métiers qui lui permettent de se positionner sur les différents niveaux de la chaîne de valeur (conception, développement, production et commercialisation).

Fabrication d'accessoires

Le groupe WE.Connect propose une gamme complète de produits électroniques grand public que la société conçoit, assemble et distribue.

La spécificité du groupe : des marques réactives avec un time-to-market court soit 4 mois entre la création et la vente.

Les marques du groupe s'imposent grâce à deux leviers de différenciation : le design des produits et de leur packaging.

Avec sa marque propre WE, le groupe WE.Connect propose de nombreux accessoires pour tablettes, smartphones et ordinateurs portables (sacoques, coques, enceintes...) avec un design particulièrement soigné. Sa force : anticiper les tendances de la société, cibler un public large et des publics plus spécifiques tels que les gamers, les enfants ou encore les utilisateurs de réseaux sociaux et ceux qui travaillent à la maison.

L'acquisition de la société D2 Diffusion, société spécialisée dans la connectique son, image et multimédia, a permis au groupe de pénétrer le marché de la connectique et a ainsi renforcé son positionnement sur le marché des accessoires informatiques.

L'intégration de la société PCA France en 2017 enrichie une nouvelle fois l'univers des marques du groupe avec notamment l'acquisition de la marque Halterrego, spécialisée dans le son. Elle permet également au groupe de se s'ancrer plus fortement dans le secteur professionnel en renforçant sa position auprès des grands revendeurs BtoB.

En 2022, le groupe WE.Connect a procédé à l'acquisition des sociétés Dyadem, Octant et de leur plateforme logistique Sham. Ce rapprochement permet au groupe d'enrichir son catalogue avec une offre complémentaire d'imprimantes et de consommables tout en développant une stratégie de *cross selling* sur l'ensemble des parcs clients.

En 2024, le groupe a poursuivi ses opérations de croissances avec l'acquisition de la société MCA Technology qui s'est affirmée depuis sa création sur le marché de l'informatique, de l'affichage dynamique ainsi que dans le monde de la sécurité et cybersécurité.

Distribution pour le compte de tiers

Le groupe WE.Connect intervient en tant que grossiste de produits informatiques et périinformatiques. La société est ainsi inscrite dans une relation tripartite, et est alors intermédiaire entre les grandes marques de fabricants et les enseignes de la grande distribution, entre autres.

Avec plus d'une trentaine de marques distribuées, le groupe a su tisser au fil des années des partenariats solides et pérennes avec les grandes marques high-tech comme Acer, Samgun, HP, Lenovo, Iiyama, LG et bien d'autres.

Cette activité de grossiste vient appuyer et compléter les autres métiers du groupe.

II. ACTIVITÉS, RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

II.1. Situation et activités de la société WE.Connect, de ses filiales et des sociétés contrôlées

Au 31 décembre 2024, la Société WE.Connect a comme filiales et contrôle les sociétés suivantes :

Sociétés actives ⁽²⁾	taux de participation	type de participation (direct ou indirect)
M.G.F.	100%	directe
D2 DIFFUSION	100 %	directe
PCA FRANCE	100%	directe
DYADEM	100%	directe
OCTANT	100%	directe
SHAM	100%	directe
MCA TECHNOLOGY	100%	directe
MGF HONG KONG	100%	Indirecte (M.G.F.)
ACHETER.NET	100%	Indirecte (PCA)
ICD BRAND	100%	Indirecte (M.G.F.)

II.1.1. Activité de la société WE.Connect, des filiales et des sociétés contrôlées

La société WE.Connect a une activité de holding, avec des activités de support pour les autres sociétés du groupe.

² Cf. précédente note

Aujourd'hui, le groupe WE.Connect organise principalement son activité opérationnelle autour des filiales suivantes :

M.G.F.

Entité historique du groupe, la filiale M.G.F. porte l'activité de distribution de matériel informatique et détient la marque propre WE.

La filiale abrite par ailleurs le bureau situé à Shenzhen (société M.G.F Hong Kong), garant de la qualité des produits sourcés.

D2 DIFFUSION

Le groupe WE.Connect a acquis la société D2 Diffusion en octobre 2012. D2 Diffusion spécialiste de la connectique depuis 1981 a permis au groupe d'appuyer son orientation stratégique vers le marché des accessoires, sous cette marque propre.

PCA FRANCE

Créée en 1999 et acquis par la société WE.Connect au cours de l'exercice 2017, PCA France distribue, depuis près de 20 ans, du matériel informatique de grandes marques telles que Samsung et Iiyama auprès des revendeurs, et en particulier des leaders B to B du secteur. La société propose également de nombreux composants, périphériques et accessoires informatiques, via ses marques propres. Sa marque Heden est notamment spécialisée en vidéo-surveillance et en domotique, deux marchés en très forte croissance.

Cette société a également bénéficié, par décision du 11 juin 2018, de la transmission universelle de patrimoine de sa filiale, la société Halterrego et repris son activité. PCA France propose ainsi des objets « *tendances* » à destination du grand public via la grande distribution et le commerce de détail (*retail*). Elle distribuait des marques françaises et japonaises et propose ses propres produits sous la marque Halterrego dans les univers de la musique, l'informatique, la photographie, la mobilité et de la Maison & Objets.

OCTANT / DYADEM / SHAM

Créés en 1992 et 1999 Dyadem et Octant sont des experts en systèmes d'impression, consommables et sauvegarde de données basés dans la région de Tours. Grossistes spécialisés, les deux sociétés ont développé un catalogue regroupant les plus grandes marques d'imprimantes et de consommables telles que Brother, Epson, HP, Lexmark, Pantum, Ricoh, ..., et un partenariat fort avec Fuji pour les produits de sauvegarde de données. Avec leur plateforme logistique Sham, ces entités réunissent près de 80 collaborateurs dont une force de vente comptant 20 commerciaux.

MCA TECHNOLOGY

Fondée en 1999, MCA Technology intervient sur le marché de l'informatique, de l'affichage dynamique ainsi que dans le monde de la sécurité et cybersécurité.

A la recherche des dernières innovations et nouveautés MCA Technology propose régulièrement de nouvelles marques, gammes et produits aux Revendeurs informatiques. Au fil des années, MCA Technology a développé des partenariats privilégiés avec les plus grandes marques internationales pour la distribution de leurs produits, en particulier, Dell, Ig, Lenovo, Iiyama, Zyxel, Qnap, Ubiquiti et Seagate.

Véritable spécialiste dans son domaine, la société MCA Technology a élargi son business en s'appuyant sur des valeurs sûres : compétence, disponibilité, souplesse, réactivité et positionnement prix.

II.1.2. Analyse de l'évolution des affaires

Le groupe WE.Connect, spécialiste des accessoires high-tech pour l'informatique, les mobiles et le son, a réalisé en 2024 un chiffre d'affaires de 300.198 K€, en hausse de 13,7 % par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Cette croissance à deux chiffres bénéficie principalement de la contribution de MCA Technology, grossiste informatique dédié aux professionnels, acquis à la fin du premier semestre 2024.

Le chiffre d'affaires réalisé par cette nouvelle filiale au deuxième semestre 2024 s'élève à 50,3 K€. L'activité du Groupe WE.Connect sans prise en compte de la contribution de MCA TECHNOLOGY ressort à 249,9 K€ en diminution de 5,4% par rapport à 2023. Cette évolution s'explique par les difficultés rencontrées sur les marchés de l'impression et du consommable en particulier, et du secteur de l'informatique en général.

Grâce à son modèle basé sur la complémentarité de ses offres, le groupe WE.Connect réussit ainsi à contenir la baisse du chiffre d'affaires de son activité (sans prise en compte de la contribution de MCA TECHNOLOGY) au deuxième semestre 2024 en comparaison avec celle du premier semestre.

II.2. Présentation des comptes sociaux et des résultats de WE.Connect et de ses filiales

WE.Connect

- *Compte de résultat (résumé)*

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires de la société WE.Connect a été de 3.670.212 € contre 3.808.305 € au cours du précédent exercice, soit une baisse de 3,62 %.

Le produit d'exploitation s'est élevé à la somme de 3.672.728 € contre 3.831.551 € au cours du précédent exercice, soit une baisse de 4,14%

Les charges d'exploitation se sont élevées à la somme 4.020.081 € contre 3.885.832 € au cours du précédent exercice, soit une augmentation de 3,45%.

Le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est en conséquence une perte de (347.352) € contre une perte de (54.281) € au cours du précédent exercice.

La Société a réalisé un résultat financier de 1.097.626 € contre 1.371.343 1€ au cours du précédent exercice, soit une baisse de 19,95%.

Le résultat exceptionnel de la Société s'est établi à (59.767) € contre (26.161) € au cours du précédent exercice.

La Société a ainsi réalisé un bénéfice de 850.742 € au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 contre un bénéfice de 1.293.318 € au cours du précédent exercice, soit une baisse de 34,21 %.

- *Bilan (résumé)*

Le total de l'actif immobilisé au 31 décembre 2024 de la société WE.Connect est de 52.322 K€ (35.955 K€ pour l'exercice 2023), comprenant principalement 49.715 K€ (valeur nette) de titres de participation et 1.717 K€ de fonds commercial. Cette augmentation de l'actif immobilisé correspond principalement à l'acquisition des titres de la société MCA Technology.

Le total de l'actif circulant net est de 9.498 K€ (10.096 K€ au 31 décembre 2023). Les créances clients et comptes rattachés représentent un montant net de 29 K€ (34 K€ au 31 décembre 2023).

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 15.418.304,61 €, les primes et réserves représentent 584 K€, le report à nouveau s'élève à 2.301 K€ et le résultat bénéficiaire s'élève à 851 K€ (1.293 K€ au cours de l'exercice précédent).

Les capitaux propres sont d'un montant total de 22.284 K€ contre 19.547 K€ au 31 décembre 2023.

Les emprunts et dettes, d'un montant total de 39.481 K€ (26.449 K€ au cours de l'exercice précédent), sont constituées principalement d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit pour un montant de 17.442 K€, d'emprunts et dettes financières pour 20.730 K€.

M.G.F.

La société M.G.F. détenue à 100% par la société WE.Connect a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, un chiffre d'affaires de 200.862.655 € contre 199.309.363 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 3.431.479 € contre 4.343.878 € au cours du précédent exercice.

D2 Diffusion

La société D2 Diffusion détenue à 100% par la société WE.Connect a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, un chiffre d'affaires de 7.120.632 € contre 6.961.026 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 592.145 € contre 490.318 € au cours du précédent exercice.

PCA France

La société PCA France détenue à 100% par la société WE.Connect a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, un chiffre d'affaires de 121.973.749 € contre 80.358.954 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 1.249.422 € contre un bénéfice de 1.396.462 € au cours du précédent exercice.

Dyadem

La société Dyadem détenue à 100% par la société WE.Connect a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, un chiffre d'affaires de 35.403.809 € contre 34.513.955 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 94.136 € contre un bénéfice de 396.673 € au cours du précédent exercice.

Octant

La société Dyadem détenue à 100% par la société WE.Connect a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, un chiffre d'affaires de 68.512.622 € contre 63.226.876 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 2.151.341 € contre un bénéfice de 1.100.451 € au cours du précédent exercice.

Sham

La société Dyadem détenue à 100% par la société WE.Connect a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, un chiffre d'affaires de 1.200.031 € contre 1.729.635 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 382 € contre un bénéfice de 3.064 € au cours du précédent exercice.

MCA Technology

La société MCA Technology détenue à 100% par la société WE.Connect a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, un chiffre d'affaires de 50.208.056 € (exercice exceptionnel de 9 mois), pour un résultat de 860.590 € (exercice exceptionnel de 9 mois).

II.3. Présentation des comptes consolidés du groupe WE.Connect

La société WE.Connect consolide les sociétés MGF, D2 Diffusion, MGF HK, PCA France, Dyadem, Octant, Sham et MCA Technology par intégration globale.

La société Techni Cine Phot, bien que filiale à 100% de la société WE.Connect, a été exclue du périmètre de consolidation au motif que cette société est en liquidation judiciaire par jugement en date du 6 août 2014.

II.3.1. Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe WE.Connect est de 300.198 K€ en 2024 contre 264.092 K€ au cours du précédent exercice.

Dans un contexte de marché volatile, le Groupe a su adapter ses capacités opérationnelles pour répondre à la forte demande de produits high-tech en anticipant au mieux ses besoins d'approvisionnements.

Grâce notamment à son rapprochement avec MCA Technology, une bonne maîtrise de ses coûts, à une adaptation de ses ressources et à une gestion proactive de ses stocks, WE.Connect a ainsi su réaliser un chiffre d'affaires en hausse en 2024 par rapport au précédent exercice.

La dotation aux amortissements et provisions s'établit à (661) K€ contre (1.086) K€ au cours du précédent exercice.

Le résultat d'exploitation s'établit à 12.504 K€ contre 10.751 K€ au cours du précédent exercice.

Après comptabilisation d'un résultat financier de (1.678) K€, d'un résultat exceptionnel de (1.485) K€ contre 2.194 K€ au cours du précédent exercice et d'un impôt sur les sociétés de (1.630) K€, le résultat net s'établit à 7.711 K€ contre 9.548 K€ au cours du précédent exercice.

II.3.2. Bilan consolidé

Les actifs immobilisés sont de 7.009 K€ au 31 décembre 2024 contre 7.620 K€ au cours du précédent exercice. Ces actifs immobilisés comprennent 3.676 K€ d'actifs immobilisés financiers contre 4.795 K€ au cours du précédente exercice.

Les stocks nets consolidés du groupe WE.Connect sont de 94.018 K€ au 31 décembre 2024 contre 62.606 K€ au cours du précédent exercice.

Les créances clients sont de 55.623 K€ au 31 décembre 2024 contre 43.103 K€ au cours du précédent exercice.

Les capitaux propres consolidés du Groupe sont de 61.038 K€ au 31 décembre 2024 contre 51.162 K€ au cours du précédent exercice. La variation s'explique essentiellement par l'intégration de MCA Technology dans le périmètre consolidé, l'augmentation des réserves et résultat consolidés.

Les dettes auprès des établissements de crédit sont de 27.243K€ en 2024 contre 23.829 K€ au cours du précédent exercice.

Les dettes fournisseurs représentent 117.872 K€ au 31 décembre 2024 contre 69.930 K€ au cours du précédent exercice.

Le total du bilan s'établit à 220.814 K€ contre 158.742 K€ au cours du précédent exercice.

II.4. Activités en matière de recherche et développement

Le groupe WE.Connect continue de développer des produits innovants sous ses marques propres. Il a principalement sous-traité les activités de R&D en 2024. Nos équipes techniques ont coordonné les projets de R&D avec les prestataires, ils ont assuré la veille technologique et se sont concentrés sur cet exercice sur l'aspect qualitatif des nouveaux produits qui ont enrichi et continueront d'enrichir le catalogue des marques propres WE.Connect.

II.5. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

L'année 2025 sera marquée par l'aboutissement du projet de refonte de l'ensemble des sites e-commerce du groupe WE.Connect. Initié en 2024, il apportera un avantage concurrentiel fort sur le canal e-commerce pour augmenter les parts de marchés du Groupe. Cinq nouveaux sites e-commerce BtoB seront mis en ligne au cours du premier semestre de l'année.

Trois objectifs principaux animent ce projet :

- Améliorer et moderniser l'expérience utilisateur et donner une visibilité accrue sur l'ensemble des offres de nos fournisseurs, avec des fonctionnalités marketing avancées grâce à l'exploitation des nouvelles possibilités offertes par l'intelligence artificielle.
- Refondre l'ensemble des sites e-commerce des différentes entités du groupe WE.Connect au sein d'un même model permettant le partage des fonctionnalités et des évolutions, et de rationaliser les coûts.
- Doter les clients et les commerciaux du Groupe d'un outil central performant, pour une prise de commande rapide.

Pour accompagner sa dynamique de croissance, le groupe WE.Connect se dote également en 2025 de nouveaux locaux à Serris, en Seine et Marne (77). Ce dernier regroupera les bureaux devant accueillir l'ensemble des équipes travaillant actuellement sur le site de Collégien et un nouvel entrepôt de 14.000 m². Le déménagement a lieu au deuxième trimestre de l'année dans ces bâtiments construits sur mesure.

Les nouveaux bureaux disposeront d'aménagements modernes et attractifs, favorisant un cadre de travail agréable pour l'ensemble des collaborateurs et des futurs talents qui rejoindront le groupe WE.Connect : espaces de travail lumineux et spacieux, roof top avec salle de sport et salle de restauration, espaces de détente, etc. L'entrepôt logistique a également été pensé pour optimiser le stockage des produits et la préparation des commandes avec un équipement moderne. La capacité de stockage sera deux fois plus importante que celle de l'entrepôt actuellement occupé à Collégien, ce qui permettra notamment de regrouper les stocks de MCA Technology dans un futur proche et d'optimiser les coûts de stockage.

Ces nouveaux outils de travail permettront ainsi de gagner en compétitivité pour contribuer au développement de l'activité dans les prochains mois et années.

II.6. Principaux risques et incertitudes

Risques liés à la conjoncture

Le groupe WE.Connect est particulièrement exposé aux risques liés à l'évolution de la conjoncture économique et de la consommation.

Le marché de l'informatique est également particulièrement concurrentiel. Toutefois, dans le cadre de son activité de distribution, le groupe est particulièrement bien implanté auprès d'enseignes et de grandes marques de fabricants. Dans le domaine de la conception, il est proposé une gamme de PC sur-mesure à sa clientèle. Le positionnement spécifique du groupe permet ainsi de minimiser le risque de concurrence.

Risques juridiques

Le groupe WE.Connect est propriétaire de différentes marques qui peuvent donner lieu à des risques de contestations par des tiers qui se prétendraient détenteurs de droits sur des signes similaires. Nos services ont pris en amont les dispositions nécessaires et réalisés également les recherches de rigueur pour limiter ce risque.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité le groupe WE.Connect est soumis à de nombreuses réglementations tenant notamment aux règles du droit de la distribution, de la consommation et de la protection des données. Nos équipes s'assurent du respect de ces règles et de ses évolutions.

Le groupe WE.Connect peut également être confronté à des litiges, plaintes et plus généralement à différents contentieux. Nos équipes gèrent directement ses éventuelles difficultés en collaboration le cas échéant avec ses cabinets d'avocats.

Risques de prix

Les opérations des filiales du groupe sont essentiellement effectuées en Euro, hormis certaines opérations d'achats et de ventes de marchandises faites en dollar US, notamment les achats en provenance d'Asie effectués par la filiale MGF Hong Kong. Le cours du dollar a donc un impact mesuré dans le cadre de l'activité du groupe WE.Connect.

Risques de liquidité et de trésorerie

Le risque de liquidité du groupe est étroitement et régulièrement apprécié par le groupe à l'aide de *reportings* financiers périodiques.

Depuis 2012, la société WE.Connect a conclu avec ses filiales une convention de gestion de trésorerie centralisée pour une durée d'un an, reconductible tacitement par nouvelles périodes d'un an.

Cette convention a pour objet la gestion des ressources financières du groupe de façon à favoriser la coordination et l'optimisation de l'utilisation des excédents de trésorerie ou de la couverture des besoins de trésorerie appréciés globalement au niveau du groupe.

Risques de crédit

Le risque de crédit du groupe provient principalement des créances clients.

Le risque est toutefois maîtrisé grâce à la mise en place de procédures internes permettant de contrôler et limiter considérablement ces risques.

Des éléments d'information complémentaires relatifs aux risques de crédit figurent dans les notes des états financiers consolidés.

II.7. Indications sur l'utilisation des instruments financiers

L'activité du groupe WE.Connect est peu exposée aux risques financiers. Le groupe a toutefois recours à l'utilisation d'instruments de couverture à terme de change pour les achats de marchandises effectués en dollars US.

II.8. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients

Nous vous indiquons ci-après la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et créances clients par date d'échéance pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	12					77	0					1
Montant total des factures concernées HT	22 649, 73€	85 411, 50€	33 680, 16€	110 008, 00€	162 892, 73€	391 992, 39€	0, 00€	0, 00€	0, 00€	0, 00€	29 000, 00€	29 000, 00€
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	2%	6%	2%	8%	12%	28%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT							0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,0%	1,0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues HT												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☒ Délais contractuels : (à préciser) ☐ Délais légaux : (à préciser)						☒ Délais contractuels : 30 Jours ☐ Délais légaux : (à préciser)					

II.9. Ressources incorporelles essentielles

Le modèle commercial du groupe repose sur ses la complémentarité de ses activités qui lui permettent de se positionner sur différents niveaux de la chaîne de valeur : fabrication d'accessoires, distribution pour le compte de tiers et conception.

En outre, le groupe a développé des partenariats avec les grandes marques de fabricants (WE.Connect est en relation directe avec les fabricants) et les enseignes de la grande distribution, entre autres qui assurent une large diffusion des produits et garantissent le développement des activités.

II.10. Succursales existantes

La société WE.Connect dispose des établissements secondaires aux adresses suivantes :

- 58 rue de Lamirault – 77090 COLLEGIEN
- ZAC du Couernois, 4 avenue Louise Leblois – 777000 SERRIS

II.11. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

• Plan d'attribution gratuites d'actions

Le conseil d'administration a arrêté le 11 janvier 2025 les dispositions d'un plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles (cf. rapport du conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions présenté en document joint au rapport de gestion.)

- *Augmentation de capital de 10.140,95 €*

Lors de cette même réunion le Conseil d'administration a procédé, sur délégation de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant de 10.140,95 € dans le cadre de l'attribution d'actions gratuites décidée le 11 janvier 2024.

- *Adoption d'un nouveau programme de rachat d'actions*

Le 4 juin 2024, l'assemblée générale mixte des actionnaires a décidé dans sa 5ème résolution d'autoriser le conseil d'administration avec faculté de subdélégation d'acheter ou faire acheter des actions de la société WE.Connect.

Lors de sa réunion du 26 mars 2024, le conseil d'administration de la Société a décidé de mettre en œuvre cette autorisation en adoptant le programme de rachat d'actions suivant :

a. Objectifs du programme de rachat d'actions

Les objectifs du programme de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023 sont les suivants :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5 % de son capital prévue par l'article L.22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers; ou
- annulation des actions rachetées en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 31 mai 2023, statuant à titre extraordinaire, dans sa 9^{ème} résolution

b. Titres concernés, part maximale du capital, nombre maximal, montant pécuniaire maximal alloué au programme et autres informations

Titres concernés :

Actions ordinaires admises aux négociations sur Euronext Growth Paris

Type :	Actions
Sub type:	actions ordinaires
Marché :	Euronext Growth Paris
Code ISIN :	FR0013079092
Code Euronext :	FR0013079092

Part maximale du capital :

Au 26 mars 2025, le capital social de la Société s'élevait à 15.428.445,56 €, divisé en 2.777.692 actions.

Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, post fusion-absorption et post regroupement, 277.769 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10) % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Nombre maximal :

La Société s'engage, en application de la loi, à ne pas dépasser la limite de détention de 10% de son capital, celle-ci s'élevant alors, à titre indicatif, à 277.769 actions au 26 mars 2024.

Montant pécuniaire maximal alloué au programme :

Le prix maximum d'achat fixé serait de 30 € par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ne peut être supérieur à 8.330.040 €.

Autres Informations :

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

c. Durée du programme de rachat d'actions

La durée de l'autorisation de rachat d'actions était fixée du 28 mars 2024 et a pris fin le 30 novembre 2024.

d. Prestataire de services d'investissement

La Société aura recours à un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante pour l'assister dans l'exécution du programme de rachat.

- *Programme de rachat d'actions de 2M€*

WE.Connect a donné mandat à un prestataire de services d'investissement afin d'acquérir des actions de la société pour un montant maximal de 2M€, sur une période débutant le 29 mars 2024 et qui s'est terminé le 30 novembre 2024.

Les actions acquises dans le cadre de ce mandat seront annulées.

Le nombre d'actions pouvant être rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions sera fonction des prix d'acquisition effectifs.

Au cours de bourse au 26 mars 2024, le nombre maximal d'actions qui pouvaient être rachetées s'élevait à environ 116.300 actions, soit 4,2 % du nombre total des actions ordinaires en circulation (2.777.692).

Le prix maximum d'achat fixé était de 30 € par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

III. MENTION DES DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme globale de 16.340 €, correspondant à des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code et qui ont donné lieu à une imposition de 4.085 €.

IV. FILIALES ET PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Les filiales et les sociétés qu'elle contrôle, au 31 décembre 2024, sont présentées au point II.1.

De plus, le tableau des filiales et participations est annexé aux comptes sociaux de la Société.

Il convient toutefois de vous apporter les informations complémentaires suivantes afin de vous rendre compte des évolutions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

IV.1. Perte de participations

Néant.

IV.2. Prise de participations

Le 28 juin 2024, le groupe a acquis 100% des actions de la société MCA Technology.

IV.3. Succursales

La Société WE.Connect dispose d'un établissement situé 58 rue Lamirault - ZAC Lamirault - 77090 Collégien ainsi qu'un établissement situé Zac du Couvernois, 4 avenue Louise Amélie Lebloix – 77700 Serris.

IV.4. Participations croisées

La société WE.Connect détient, au 31 décembre 2024, 100% du capital social de la société M.G.F.

La société M.G.F détient, à la même date, 9.703 actions de la société WE.Connect, soit 0,33% de son capital social.

La société WE.Connect détient, au 31 décembre 2024, 100% du capital social de la société PCA France.

La société PCA France détient, à la même date, 36.294 actions de la société WE.Connect, soit 1,23% de son capital social.

V. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET À L'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

V.1. Capital social de la société WE.Connect

Au 31 décembre 2024, le capital social de la société WE.Connect est fixé à 15.418.304,61 € et divisé en 2.948.057 actions ordinaires.

La société a fait l'objet d'une augmentation de capital par décision du 11 janvier 2025 à la suite à l'attribution gratuite d'actions. Le capital social est depuis cette date fixé à 15.428.445,56 €. Il est divisé en 2.949.996 actions entièrement libérées et de même catégorie.

V.2. Actionnariat de la société WE.Connect

L'actionnariat principal de la société WE.Connect se décompose au 31 décembre 2024 désormais de la manière suivante :

Actionnaires	31/12/2024				31/12/2023			
	nombre d'actions	%	nombre de droits de vote exerçables	%	nombre d'actions	%	nombre de droits de vote exerçables	%
SP Participations ⁽¹⁾	1 462 685	49,62%	2 275 484	60,24%	1 466 691	52,82%	2 924 690	68,83%
Moshey Gorsd	101 108	3,43%	101 109	2,68%	101 108	3,64%	101 109	2,38%
YG Capital ⁽²⁾	692 118	23,48%	692 118	18,32%	692 118	24,93%	692 118	16,29%
MGF ⁽³⁾	9 703	0,33%			3 703	0,13%		
We.Connect	8 306	0,28%			3 709	0,13%		
PCA France ⁽⁴⁾	36 294	1,23%			26 919	0,97%		
Autres	481 953	16,35%	552 827	14,64%	482 437	17,37%	496 644	11,69%
Total	2 948 057	100,00%	3 777 428	100,00%	2 776 685	100,00%	4 248 892	100,00%

1) SP PARTICIPATIONS est une société contrôlée par Monsieur Moshey GORSO

2) YG CAPITAL est détenue à 100% (capital et droits de vote) par Monsieur Youssef GORSO

3) MGF est une filiale à 100% de WE.CONNECT

4) PCA FRANCE est une filiale à 100% de WE.CONNECT

V.3. Etat de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état connu de la participation des salariés au capital de la Société et du personnel des sociétés qui lui sont liées au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2024 :

	Nombre	%
Actions détenues par les salariés du groupe	15.482	0,53%
Droits de vote des salariés du groupe	15.482	0,53%

Les actions détenues par les salariés du groupe mentionnées ci-dessous correspondent aux actions attribuées aux salariés du groupe dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites et en période de conservation au 31 décembre 2024.

V.4. Achat et cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés

Néant

V.5. Eléments relatifs aux opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

• Contrats de liquidité

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, la société WE.Connect a confié à TSAF - Tradition Securities and Futures (TSAF SA) la mise en œuvre d'un contrat de liquidité depuis le 4 avril 2018 portant sur ses titres, conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) du 8 mars 2011, approuvée par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2011.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens initiaux suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 25.000 € (vingt-cinq mille euros) en espèces
- 5.000 actions WE.Connect

Les tableaux ci-dessous présentent pour chaque semestre les principales modalités des opérations d'achat et de vente effectuées par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

Au cours du 1^{er} semestre 2024, il a été négocié dans le cadre du contrat de liquidité :

S1 2024	ACHAT	VENTE
Nombre d'actions	55	56
Nombre de transactions	3.034	3.552
Montant en capitaux	55.233,53 €	65.628,78 €

Au cours du 2^{ème} semestre 2024, il a été négocié dans le cadre du contrat de liquidité :

S2 2024	ACHAT	VENTE
Nombre d'actions	12.502	13.255
Nombre de transactions	66	62
Montant en capitaux	229.026,86 €	242.963,87 €

Les transactions ont été réalisées en franco de courtage et il n'y a donc pas eu de frais de négociation, à l'exception de frais de saisie administrative d'un montant total de 55 €.

• **Programme de rachat d'actions de 2M€**

Dans le cadre du programme de rachat visé à l'article II.10, la Société a procédé aux achats d'actions de la Société dans les conditions exposées dans le tableau suivant :

Date de la déclaration	Date de la transaction	Prix unitaire	Volume
15/04/24	18/04/24	NC	314
	19/04/24	NC	195
22/04/24	22/04/24	19,30 €	245
	23/04/24	19,40 €	510
29/04/24	30/04/24	19,6566 €	530
	02/05/24	19,90 €	140
06/05/24	06/05/24	19,60 €	140
	07/05/24	19,60 €	530
	08/05/24	19,60 €	420
	09/05/24	20,2134 €	536
	10/05/24	20,20 €	171
03/06/24	06/06/24	19,40 €	183
10/06/24	10/06/24	19,20 €	180
	11/06/24	18,90 €	205
	12/06/24	18,50 €	108
	13/06/24	18,80 €	118
	14/06/24	17,5505 €	222
24/06/24	27/06/24	19,6141 €	495
Total			5.242

Les transactions ont été réalisées en franco de courtage et il n'y a donc pas eu de frais de négociation, à l'exception de frais de saisie administrative d'un montant total de 55 €.

• **Détention de We.Connect de ses propres actions au 31/12/2024**

Etat de la détention de WE.Connect de ses propres actions au 31/12/2024	Nombre d'actions détenues	Valeur boursière de l'action	%(*)
	8.306	17,7 €	0,28 %

(*) Sur la base d'un capital composé de 2.948.057 actions

VI. PROJET D'AFFECTATION ET DE RÉPARTITION DES RÉSULTATS

VI.1. Projet d'affectation et de répartition des résultats

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2024 font ressortir un bénéfice de 850.742 €. Etant donné qu'il y a lieu de doter la réserve légale du vingtième au moins du bénéfice jusqu'à ce que la réserve atteigne au moins le dixième du capital social, nous vous proposons d'affecter le bénéfice comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2024		850.742 €
Affectation à la réserve légale ⁽¹⁾	(-)	42.600 €
Report à nouveau antérieur	(+)	2.300.648 €
Bénéfice distribuable	(=)	3.108.790 €
Distribution de dividendes		

Montant du dividende	(-)	1.179.998 €
Dont acompte sur dividende		
Solde affecté au compte Report à nouveau	(=)	1.928.792 €

(1) Le montant de la réserve légale doit atteindre le seuil de 10 % du capital social.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée générale de verser à titre de dividendes un montant de 0,40 € euros par action, soit un montant de 1.179.998,40 €, le solde sera affecté au compte de report à nouveau, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 2.949.996 actions composant le capital social au 11 janvier 2025, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Ce dividende sera détaché le 9 juin 2025 et mis en paiement à compter du 11 juin 2025.

Les actions auto-détenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Les dividendes répartis entre les actionnaires auront la nature d'une distribution sur le plan fiscal soumis, lorsqu'ils sont versés à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France (i), au prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 % prévu à l'article 200 A-1 du Code général des impôts en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après abattement global de 40 % (articles 200 A-2 et 158-3-2° du Code général des impôts) et (ii) aux prélèvements sociaux.

VI.2. Déclaration de l'article 243 bis du CGI au titre de dividendes

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est rappelé les dividendes versés au titre des trois derniers exercices sociaux.

	Nombre d'actions ayant droit au dividende	Dividendes distribués par action (en euros)	Montant total de dividendes distribués (en euros)	Montant des distributions éligibles à l'abattement fiscal de 40%
Exercice 2023	2.792.167	0,40 €	1.116.866,80 €	0,40 €
Exercice 2022	2.776.685	0,40 €	1.110.674 €	0,40 €
Exercice 2021	2.763.601	0,40 €	1.105.440,40 €	0,40 €

VI.3. Etat récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux et dirigeants et personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels (article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier)

Date de la déclaration à l'AMF	Nom /fonction de la personne exerçant des responsabilités dirigeantes ou de la personne étroitement liée :	Date de la transaction	Lieu de la transaction	Nature de la transaction	Description de l'IF ⁽¹⁾	Prix unitaire	Volume
24/05/24	SP PARTICIPATIONS personne morale (SAS) liée à Moshey GORSO, PDG	23/05/24	Euronext Growth Paris	Cession	Action	19,60 €	1.000
12/07/24	SP PARTICIPATIONS personne morale (SAS) liée à Moshey GORSO, PDG	09/07/24 09/07/24	Euronext Growth Paris	Cession Cession	Action Action	20 € 20,40 €	1.000 311
12/07/24	SP PARTICIPATIONS personne morale (SAS) liée à Moshey GORSO, PDG	10/07/24	Euronext Growth Paris	Cession	Action	20,40 €	689

⁽¹⁾ instrument financier

VII. MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société WE.Connect a pour Commissaires aux comptes les personnes suivantes :

VII.1. Commissaires aux Comptes titulaires :

La Société ISH AUDIT CONSEIL

qui a été désignée par l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Le cabinet DELOITTE & ASSOCIES

qui a été désigné par l'assemblée générale mixte du 8 juin 2020 et renouvelé lors de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2021 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

VII.2. Commissaires aux Comptes suppléants :

La Société BRDG CONSEILS

qui a été désignée par l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La société BEAS

qui a été désigné par l'assemblée générale mixte du 8 juin 2020 et renouvelé lors de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2021 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

VIII. EVOLUTION BOURSIERE DU TITRE WE.CONNECT

VIII.1. Evolution du cours de l'action WE.Connect

Le graphique ci-dessous reproduit l'évolution du cours de l'action WE.Connect au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.



Source : boursorama.com

IX. PUBLICATIONS (AVIS ET COMMUNIQUEES)

Il a été publié, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et depuis le début de l'exercice en cours, les avis recensés ci-après :

BALO	Objet
26/04/2024	Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2024

En outre, la Société a procédé à la mise en ligne des communiqués suivants :

Communiqués Financiers	Objet
14/02/2025	Chiffre d'affaires annuel consolidé 2024 : 300,2 M€ (+13,7%)
28/01/2025	Bilan annuel au 31 décembre 2024 du contrat de liquidité WE.Connect
18/10/2024	Résultats S1 2024 : Bonne résistance de la rentabilité opérationnelle (Résultat d'exploitation / CA : +0,3 points ; Résultat net : -12,8%)
31/07/2024	Bilan semestriel au 30 juin 2024 du contrat de liquidité We.Connect
12/07/2024	We.Connect réalise une augmentation de capital d'un montant de 3 M€ suite à l'acquisition de MCA Technology
12/07/2024	Chiffre d'affaires consolidé du S1 2024 : -6,3% ; Croissance des marques du groupe : 15,4%
21/06/2024	We.Connect finalise l'acquisition de MCA Technology : 110M€ de CA en 2023 pour MCA Technology ; Dell et Lenovo en distribution directe ; Des produits à valeur dans la sécurité et cybersécurité
18/04/2024	Forte croissance des résultats annuels 2023 : Chiffre d'affaires +11,2% ; EBIDTA +20,8% ; Résultat net +21,2% ; Diminution de la dette -41,1%
28/03/2024	We.Connect lance un rachat d'actions propres de 2M€
28/03/2024	Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 31 Mai 2023 et mise en œuvre de la délégation par le conseil d'administration réuni le 26 Mars 2024
15/02/2024	Chiffre d'affaires annuel consolidé 2023 : 263,4 M€ (+10,9%). Année record, l'ensemble des activités du groupe en croissance
01/02/2024	Bilan annuel au 31 décembre 2023 du contrat de liquidité WE.Connect

Ces communiqués sont disponibles sur le site de la société WE.Connect : www.connect-we.fr

X. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société situé 3 avenue Hoche, 75008 Paris.

Un certain nombre d'informations est également disponible sur le site internet de la société www.connect-we.fr.

Fait le 16 avril 2025

Le conseil d'administration



DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 15.428.445,56 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 JUIN 2024

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 15.428.445,56 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

I. REGLES DE GOUVERNANCE

Les règles de gouvernance de la société WE.Connect sont définies par la loi et les statuts.

Les règles statutaires de gouvernance du conseil d'administration de la société WE.Connect sont définies aux articles 16 à 19 des statuts de la société WE.Connect :

« Article 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION »

16.1 – Composition

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de douze membres au plus sous réserve de la dérogation légale prévue en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent

Un administrateur personne physique ne peut appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'administration ou Conseils de Surveillance de Sociétés Anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par les dispositions prévues par la Loi.

Sauf exception prévue par la loi, l'exercice de fonctions à titre de représentant permanent d'une personne morale administrateur est inclus dans le calcul du nombre de mandats exercés par cette personne physique.

Tout administrateur personne physique qui lorsqu'il accède à un nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois (3) mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

16.2 - Limite d'âge - Durée des fonctions

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

16.3 - Vacances – Cooptation

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Toutefois s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 17- PRESIDENT-BUREAU DU CONSEIL

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Le Président ne doit pas être âgé de plus de 65 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance. Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont bien en mesure de remplir leurs fonctions.

Article 18 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

18.1 - Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par tes demandes qui lui sont adressées. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement

18.2 - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.

18.3 - Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

En cas de partage des voix, celle du Président de la séance est prépondérante.

Dans les conditions prévues par la loi et les règlements, le règlement Intérieur du Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence. Le vote par visioconférence est toutefois interdit pour les résolutions portant sur l'arrêté des comptes sociaux ou des comptes consolidés, sur la nomination et la révocation du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

18.4 - Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Article 19 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la Loi et par les présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. »

II. ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

En application des dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la société WE.Connect est assumée, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique portant le titre de directeur général.

Actuellement, la présidence et la direction générale de la Société sont confiées à Monsieur Moshey Gorsd pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil a estimé que cette organisation est celle qui, actuellement, est la mieux adaptée à la bonne gouvernance.

La répartition des attributions respectives des organes de gouvernance est la suivante :

Conseil d'administration	Président Directeur Général
- Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. - Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société. - Il règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. - Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. - Les cautions, avals et garanties donnés par des sociétés autres que celles exploitant des établissements bancaires ou financiers font l'objet d'une autorisation du conseil.	- Il organise et dirige les travaux du Conseil. - Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. - La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité. - Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

II.1. Composition du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 16.1 des statuts, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration est composé de 6 administrateurs :

- **Monsieur Moshey GORS D**

Date et lieu de naissance : 13 juin 1972 à Paris (20^{ème})

Adresse : 24 avenue des Saules -91800 Brunoy

Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015 renouvelé le 8 juin 2021 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Date de nomination (Président Directeur Général) : 17 décembre 2015 renouvelé le 8 juin 2021 pour la durée de son mandat d'administrateur

- **Monsieur Yossef GORS**

Date et lieu de naissance : 4 août 1983 à Villeneuve-St-Georges (94)

Adresse : 24 avenue des Saules - 91800 Brunoy

Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015 renouvelé le 8 juin 2021 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

- **Monsieur Menahem COHEN**

Date et lieu de naissance : 25 décembre 1983 à Paris (12^{ème})

Adresse : 2 allée des Acacias - 94400 Créteil

Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015 renouvelé le 8 juin 2021 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

- **Madame Coralie CRIVILLE**

Date et lieu de naissance : 6 juin 1981 à PARIS (75014)

Adresse : 16 avenue de la liberté - 94220 CHARENTON LE PONT

Date de nomination (administrateur) : 8 juin 2021 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

- **Madame Kim TE**

Date et lieu de naissance : 13 juillet 1975 à COMPIEGNE (60)

Adresse : 21 rue Mondefaire - 94440 VILLECRESNES

Date de nomination (administrateur) : 8 juin 2021 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

- **Monsieur Benjamin SEBILLEAU**

Date et lieu de naissance : 29 janvier 1977 à AGEN (47)

Adresse : 16 rue André Thierry - 91320 WISSOUS

Date de nomination (administrateur) : 8 juin 2021 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Le conseil d'administration ne comprend pas d'administrateur élu par les salariés.

Depuis le 17 décembre 2015, Monsieur Moshey Gorsd exerce les fonctions de Président Directeur Général de la société WE.Connect.

Le conseil d'administration a pour administrateurs 4 hommes et 2 femmes.

Liste des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice

Les tableaux en pages suivantes récapitulent les mandats et fonctions exercés par le Président Directeur Général et les Administrateurs.

Mandataires	Mandats et fonctions	Sociétés
Moshey Gorsd <i>Président Directeur Général administrateur</i>	Président	SP PARTICIPATIONS ACHETERNET
	Directeur Général	M.G.F.
	Représentant de WE.Connect Présidente	M.G.F.
	Administrateur	FOCH PARTNERS
	Gérant	DAY BY DAY COMMUNICATION SNC YGM FG BSL LI BAI
Yossef Gorsd <i>administrateur</i>	Président	YG CAPITAL
	Gérant	SNC 5 JEAN JAURES LI BAI SCI ETCHEVERRY 2 VINTIMILLE SNC GB SUCHET
Menahem Cohen <i>administrateur</i>	Directeur Général	PCA FRANCE
Coralie Crivillé <i>administrateur</i>	-	-
Kim Té <i>administrateur</i>	-	-
Benjamin Sebillieu <i>administrateur</i>	Gérant	SCI BECKETT

II.2. Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce

Néant

II.3. Obligation de conservation des options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites par les dirigeants jusqu'à la cessation de leurs fonctions

Néant

III. DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE

Le tableau ci-dessous récapitule, l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs consenties au conseil d'administration en cours de validité et leur utilisation à la date du présent rapport :

Objet	Date AG	Durée	Plafond	Base légale	Utilisation faite au cours de l'exercice
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AGM 31/05/2023 11 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 € Montant nominal de créance : 30 000 000 €	articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et article L.233-33 du Code de commerce	
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autres que des offres visées aux 1 et 2 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et à l'article L. 411-2-1 du même code	AGM 31/05/2023 12 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 € Montant nominal de créance : 30 000 000 €	articles L.225-29-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91, L.233-33 du Code de commerce	
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	AGM 31/05/2023 13 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 €	articles L.225-29-1 et 2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et suivants, L.233-33 du Code de commerce	
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce	AGM 04/06/2024 7 ^{ème} résolution	18 mois	30 000 000 €	articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce	
Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	AGM 31/05/2023 10 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 €	articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130 et L.233-33 du Code de commerce	
Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15 %	AGM 31/05/2023 17 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 €	article L.225-135-1 et article L.233-33 du Code de commerce	
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article 225-185, de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce	AGM 31/05/2023 15 ^{ème} résolution	26 mois	10% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration	articles L.225-177 à L.225-185 et L.233-33 du Code de commerce	

Objet	Date AG	Durée	Plafond	Base légale	Utilisation faite au cours de l'exercice
Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-20 du Code du Travail	AGM 04/06/2024 9 ^{ème} résolution	26 mois	5 % du capital social	article L.225-129-6 du Code de commerce et article L.3332-20 du Code du Travail	
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions	AGM 31/05/2023 16 ^{ème} résolution	38 mois	10% du capital social au jour de l'émission	article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce	Le conseil d'administration du 11/01/24 a procédé à (i) l'attribution définitive des actions gratuites décidée le 11/01/23, l'augmentation de capital correspondant et (ii) a arrêté les dispositions d'un plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles (cf. rapport sur les AGA présentés en annexe) Le conseil d'administration du 11/01/25 a procédé à (i) l'attribution définitive des actions gratuites décidée le 11/01/24, l'augmentation de capital correspondant et (ii) a arrêté les dispositions d'un plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles (cf. rapport sur les AGA présentés en annexe)

Fait le 16 avril 2025

Le conseil d'administration



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 3 JUIN 2025

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 15.428.445,56 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport spécial a pour objet de décrire à votre assemblée, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, les opérations d'attribution gratuite d'actions ordinaires de la société WE.Connect, réalisée par le conseil d'administration, durant l'année, en vertu de l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte lors de ses réunions des 31 mai 2023 et 4 juin 2024.

I. PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS REALISES

I.1. Plan d'attribution gratuite d'actions 11 janvier 2023 (PAGA – CADRES DIRIGEANTS 2023)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 8 juin 2021 a :

1. autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II ;
2. décidé que le conseil d'administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
3. décidé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
4. décidé que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'au moins 1 année, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 1 an ;
5. pris acte de ce que, l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
6. délégué tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;
7. fixé à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

Sur délégation de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2021, le conseil d'administration du 11 janvier 2023 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 1.007 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.Connect au 10 janvier 2023 était de 15,20 €.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Ne pas être mandataire social de la Société au sens de l'article L.225-197-1-II du Code de commerce ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse ;
- L'attribution des actions gratuites ne devra pas avoir pour effet d'attribuer plus de 10% du capital social de la Société aux bénéficiaires.

Les bénéficiaires qui répondront aux conditions et critères précités pourra prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- Directeur des achats Groupe : 629 actions
- Directrice des Opérations : 378 actions

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 12.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la société

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin de déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

Attribution définitive au terme de la période d'acquisition : Aux termes de la période d'acquisition, le conseil d'administration a constaté la réalisation des conditions d'attribution et attribué 1.007 actions au(x) bénéficiaires par émission d'actions nouvelles de la Société.

I.2. Plan d'attribution gratuite d'actions 31 mai 2023 (PAGA 2023)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023 a :

1. autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II ;
2. décidé que le conseil d'administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
3. décidé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
4. décidé que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'au moins 1 année, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 1 an ;
5. pris acte de ce que, l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
6. délégué tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;
7. fixé à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

Le conseil d'administration du 31 mai 2023 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 4.050 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.Connect au 29 mai 2023 était de 14,50€.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants (Conditions et Critères d'Attribution A ou Conditions et Critères d'Attribution B) pendant toute la durée de la période d'acquisition :

(i) Conditions et Critères d'Attribution A

- Être, à ce jour, salarié de la Société ou d'une société dont la totalité du capital et des droits de vote sont détenus directement ou indirectement par la Société WE.CONNECT, autres que les salariés des sociétés DYADEM, OCTANT ou SHAM, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil et des articles L. 225-1, L. 22-10-1 et L. 22-10-2 du code de commerce ou des statuts des sociétés concernées, dans les conditions suivantes :
 - depuis au moins six (6) mois au 31 mai 2023,
 - en contrat à durée indéterminée à temps plein ou à temps partiel pour une durée contractuelle de travail d'au moins 50% de la durée légale du travail,
 - à l'exclusion des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,
 - assiduité au travail d'au moins 70% des jours ouvrés au cours des six (6) mois précédant le 31 mai 2023. L'assiduité étant définie comme la présence au travail en présentiel ou en télétravail, à l'exclusion de toutes absences, quel que soit le motif, justifié ou non.
- Ne pas être bénéficiaire d'actions gratuites en cours d'attribution définitive ou de période de conservation dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites en cours donnant droit à plus de 600 actions par bénéficiaire ;
- Ne pas avoir été mandataire social de la Société au cours des exercices suivants : exercices clos les 31/12/2018, 31/12/2019, 31/12/2020) ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.
- Satisfaire à une assiduité au travail d'au moins 70% des jours ouvrés au cours de la période d'acquisition. L'assiduité étant définie comme la présence au travail en présentiel ou en télétravail, à l'exclusion de toutes absences, quel que soit le motif, justifié ou non.

Les salariés qui répondront aux Conditions et Critères d'Attribution A précités pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- 150 actions gratuites par salarié.

(ii) Conditions et Critères d'Attribution B

- Être, à ce jour, salarié des sociétés DYADEM, OCTANT ou SHAM, sociétés dont le capital et les droits de vote sont entièrement détenues par la Société conformément à l'article L. 225-197-2, I-1° du Code de Commerce, dans les conditions suivantes :
 - depuis au moins un (1) an au 31 mai 2023,
 - en contrat à durée indéterminée à temps plein ou à temps partiel pour une durée contractuelle de travail d'au moins 50% de la durée légale du travail,

- à l'exclusion des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,
 - assiduité au travail d'au moins 70% des jours ouvrés au cours de l'année précédant le 31 mai 2023. L'assiduité étant définie comme la présence au travail en présentiel ou en télétravail, à l'exclusion de toutes absences, quel que soit le motif, justifié ou non.
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.
 - Satisfaire à une assiduité au travail d'au moins 70% des jours ouvrés au cours de la période d'acquisition. L'assiduité étant définie comme la présence au travail en présentiel ou en télétravail, à l'exclusion de toutes absences, quel que soit le motif, justifié ou non.

Les salariés qui répondront aux Conditions et Critères d'Attribution B précités pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- 75 actions gratuites par salarié.

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 100.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la société

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin de déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

Attribution définitive au terme de la période d'acquisition : Aux termes de la période d'acquisition, le conseil d'administration a constaté la réalisation des conditions d'attribution et attribué 14.475 actions au(x) bénéficiaires par émission d'actions nouvelles de la Société.

I.3. Plan d'attribution gratuite d'actions 11 janvier 2024 (NOMINATIFS 2024)

Sur délégation de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023 dans les conditions rappelées au I.2, le conseil d'administration du 11 janvier 2024 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 1.939 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.Connect au 10 janvier 2024 était de 15,40 €.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Ne pas être mandataire social de la Société au sens de l'article L.225-197-1-II du Code de commerce ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse ;
- L'attribution des actions gratuites ne devra pas avoir pour effet d'attribuer plus de 10% du capital social de la Société aux bénéficiaires.

Ce plan est réservé aux bénéficiaires suivants qui répondront aux conditions et critères précités. Sous réserve de satisfaire aux conditions et critères précités, ils pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- | | |
|---|-------------|
| - M. Benjamin SEBILLEAU : | 718 actions |
| <i>Salarié de la société MGF</i> | |
| - M. Jonathan AMAR : | 718 actions |
| <i>Salarié de la société MGF</i> | |
| - Mme Coralie CRIVILLE : | 431 actions |
| <i>Salarié de la société WE.CONNECT</i> | |
| - M. Slim LASSOUED : | 72 actions |
| <i>Salarié de la société WE.CONNECT</i> | |

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 11.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la société

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin de déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

Attribution définitive au terme de la période d'acquisition : Aux termes de la période d'acquisition, le conseil d'administration a constaté la réalisation des conditions d'attribution et attribué 1.939 actions au(x) bénéficiaires par émission d'actions nouvelles de la Société.

I.4. Plan d'attribution gratuite d'actions 4 juin 2024 (GROUPE 2024)

Sur délégation de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023 dans les conditions rappelées au I.2, le conseil d'administration du 4 juin 2024 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 23.100 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.Connect au 4 juin 2024 était de 19,30 €.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Être, à ce jour, salarié de la Société ou d'une société dont la totalité du capital et des droits de vote sont détenus directement ou indirectement par la Société WE.CONNECT, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil et des articles L. 225-1, L. 22-10-1 et L. 22-10-2 du code de commerce ou des statuts des sociétés concernées, dans les conditions suivantes :
 - depuis au moins six (6) mois au 5 juin 2024 (inclus) pour tous les salariés ou depuis au moins cinq (5) mois au 2 juin 2024 (inclus) pour les salariés de service marketing,
 - en contrat à durée indéterminée à temps plein ou à temps partiel pour une durée contractuelle de travail d'au moins 50% de la durée légale du travail,
 - à l'exclusion des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,
 - assiduité au travail d'au moins 70% des jours ouvrés au cours des six (6) mois précédant le 5 juin 2024 (inclus) pour tous les salariés ou depuis au moins cinq (5) mois au 2 juin 2024 (inclus) pour les salariés de service marketing. L'assiduité étant définie comme la présence au travail en présentiel ou en télétravail, à l'exclusion de toutes absences, quel que soit le motif, justifié ou non.

- Ne pas être propriétaire de plus de 600 actions gratuites définitivement attribuées entre le 1^{er} janvier et 30 juin 2024 et en période de conservation ;
- Ne pas avoir été mandataire social de la Société au cours des exercices suivants : exercices clos les 31/12/2018, 31/12/2019, 31/12/2020) ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.
- Satisfaire à une assiduité au travail d'au moins 70% des jours ouvrés au cours de la période d'acquisition. L'assiduité étant définie comme la présence au travail en présentiel ou en télétravail, à l'exclusion de toutes absences, quel que soit le motif, justifié ou non.

Les salariés qui répondront aux Conditions et Critères d'Attribution pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- 150 actions gratuites par salarié

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 130.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la société

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin de déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

Attribution définitive au terme de la période d'acquisition : 4 juin 2025

I.5. Plan d'attribution gratuite d'actions 11 janvier 2025 (Cadres Dirigeants 2025)

Sur délégation de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023 dans les conditions rappelées au I.2, le conseil d'administration du 11 janvier 2025 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 741 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.Connect au 10 janvier 2025 était de 18,10 €.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse ;
- Ne pas être en période de préavis à la suite de la rupture de son contrat de travail de salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse ;
- Plus généralement, ne pas avoir fait l'objet ou avoir engagé une mesure de rupture de son contrat de travail (envoi ou remise d'une lettre de démission, envoi d'un courrier de notification de licenciement, signature d'une convention de rupture conventionnelle...) de salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, avant l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de :
 - o licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse ;
 - o en cas d'exercice, le cas échéant, par le salarié ou la Société de leur droit de rétraction dans l'hypothèse d'une rupture conventionnelle ;
 - o à défaut d'homologation de son éventuelle convention de rupture conventionnelle ;
- L'attribution des actions gratuites ne devra pas avoir pour effet d'attribuer plus de 10% du capital social de la Société aux bénéficiaires.

Ce plan est réservé aux bénéficiaires suivants qui répondront aux conditions et critères précités. Sous réserve de satisfaire aux conditions et critères précités, ils pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- | | |
|---|-------------|
| - M. Benjamin SEBILLEAU : | 570 actions |
| <i>Salarié de la société MGF</i> | |
| - Mme Coralie CRIVILLE : | 171 actions |
| <i>Salarié de la société WE.CONNECT</i> | |

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 4.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la société

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin de déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

Attribution définitive au terme de la période d'acquisition : 11 janvier 2026

II. TABLEAU RECAPITULATIF RENDANT COMPTE DES INFORMATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L225-197-4 DU CODE DE COMMERCE

	2024		2025	
	Nombre	valeur	Nombre	valeur
Actions qui durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercées dans la société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce				
Moshey GORSO				
Yossef GORSO				
Menahem-Mendel COHEN				
Kim TE ⁽¹⁾	150	€ 2 895,00		
Coralie CRIVILLE ⁽¹⁾	528	€ 8 716,20	431	€ 6 637,40
Benjamin SEBILLEAU ⁽¹⁾				
Actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce				
Moshey GORSO	-		-	
Yossef GORSO	-		-	
Menahem-Mendel COHEN	-		-	
Kim TE ⁽¹⁾	-		-	
Coralie CRIVILLE ⁽¹⁾	-		-	
Benjamin SEBILLEAU ⁽¹⁾	629	€ 9 686,60	718	€ 11 057,20
Actions qui durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, à chacun des 10 salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé		€ -		€ -
Jonathan AMAR			718	€ 11 057,20
Slim LASSOUED			72	€ 1 108,80
Autres salariés (même nombre d'actions attribués pour les autres salariés)	150	€ 2 895,00		
Actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires				
Actions attribuées à l'ensemble des salariés bénéficiaires	15 482	€ 294 875,30	1 939	€ 29 860,60
nombre de salariés bénéficiaires	156		4	
salarié du groupe We.Connect, autres que les salariés des sociétés DYADEM, OCTANT ou SHAM, sous conditions notamment d'ancienneté et d'assiduité				
salarié des sociétés DYADEM, OCTANT ou SHAM, sous conditions notamment d'ancienneté et d'assiduité	150	2 895	-	-
Benjamin SEBILLEAU	629	€ 9 686,60	718	€ 11 057,20
Coralie CRIVILLE	528	€ 8 716,20	431	€ 6 637,40
Jonathan AMAR			718	€ 11 057,20
Slim LASSOUED			72	€ 1 108,80

(1) Administrateur depuis le 8 juin 2021

Le présent tableau prend en compte les actions définitivement attribuées à l'exclusion des actions en cours d'attribution

Fait le 16 avril 2025

Le conseil d'administration

TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 15.428.445,56 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	31/12/24	31/12/23	31/12/22	31/12/21	31/12/20
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	14 418 305	14 522 031	14 453 602	14 401 412	14 357 218
b) Nombre d'actions émises	2 948 057	2 776 685	2 763 601	2 753 616	2 745 166
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	3 670 212	3 808 305	3 594 717	3 701 680	2 727 986
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	877 672	1 529 189	1 701 353	1 362 421	1 322 954
c) Impôt sur les bénéfices	-160 235	-2 417	198 231	95 794	94 585
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	1 037 907	1 531 606	1 503 122	1 266 627	1 228 369
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	850 742	1 293 318	1 295 417	1 102 910	1 154 298
f) Montants des bénéfices distribués	1 116 867	1 110 674	1 101 900		686 293
g) Participation des salariés					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	0	1	1	0	0
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	0	0	0	0	0
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés	37	37	38	38	29
b) Montant de la masse salariale	1 818 992	1 814 302	1 797 278	1 820 197	1 364 384
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	578 130	582 022	564 717	597 668	431 219



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 JUIN 2024

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 15.428.445,56 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale (l'« *Assemblée Générale* ») afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société et du groupe (le « *Groupe* ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 et de décider la nomination de deux nouveaux administrateurs.

Nous vous avons également réunis en Assemblée Générale afin de vous demander d'approuver un certain nombre de résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Au total, 19 résolutions sont soumises à votre vote.

I. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I.1. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et affectation du résultat dudit exercice (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions)

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que des rapports des commissaires aux comptes qui présentent les comptes sociaux et consolidés de la société WE.Connect (la « *Société* ») clos le 31 décembre 2024 et soumettons à votre approbation les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions portant respectivement sur les comptes sociaux et les comptes consolidés.

Concernant l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, objet de la 3^{ème} résolution, nous vous proposons de :

- constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2024 font ressortir un bénéfice de 850.742 € ;
- affecte 42.600 € du bénéfice sur le poste réserve légale,
- constate que le poste report à nouveau est bénéficiaire de 2.300.648 €,
- affecte le bénéfice distribuable de 3.108.790 € comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2024		850.742 €
Affectation à la réserve légale ⁽¹⁾	(-)	42.600 €
Report à nouveau antérieur	(+)	2.300.648 €
Bénéfice distribuable	(=)	3.108.790 €
Distribution de dividendes		
Montant du dividende	(-)	1.179.998 €
Dont acompte sur dividende		
Solde affecté au compte Report à nouveau	(=)	1.928.792 €

(1) Le montant de la réserve légale doit atteindre le seuil de 10 % du capital social.

Il vous sera demandé de décider, en conséquence, de verser à titre de dividendes un montant de 0,40 € euros par action, soit un montant de 1.179.998,40 €, le solde sera affecté au compte de report à nouveau, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 2.949.996 actions composant le capital social au 11 janvier 2025, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait

déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Ce dividende sera détaché le 9 juin 2025 et mis en paiement à compter du 11 juin 2025.

Les actions auto-détenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Les dividendes répartis entre les actionnaires auront la nature d'une distribution sur le plan fiscal soumis, lorsqu'ils sont versés à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France (i), au prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 % prévu à l'article 200 A-1 du Code général des impôts en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après abattement global de 40 % (articles 200 A-2 et 158-3-2° du Code général des impôts) et (ii) aux prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Nombre d'actions ayant droit au dividende	Dividendes distribués par action (en euros)	Montant total de dividendes distribués (en euros)	Montant des distributions éligibles à l'abattement fiscal de 40%
Exercice 2022	2.776.685	0,40 €	1.110.674 €	0,40 €
Exercice 2021	2.763.601	0,40 €	1.105.440,40 €	0,40 €
Exercice 2020	2.754.751	0 €	0 €	0 €

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 16.340 €, ainsi que l'impôt correspondant de 4.085 €.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions.

I.2. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce (4^{ème} résolution)

Dans le cadre de la vie courante de la Société, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la Société et ses dirigeants ou avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration et doivent être présentées pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires après audition du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes, soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, présente les conventions qui, le cas échéant, ont été soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les conventions et engagements précédemment autorisés et approuvés et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2024 sont également rappelés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Il vous est donc proposé, dans la 4^{ème} résolution, de prendre acte des conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes et d'approuver les conventions dont il fait état.

I.3. Nomination de deux nouveaux administrateurs (5^{ème} et 6^{ème} résolutions)

Il vous est proposé, dans les 5^{ème} et 6^{ème} résolutions de nommer en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030 :

- la société AMG, SAS dont le siège social est situé Zone Europarc, 50/54 rue Eugène Dupuis – 94000 CRETEIL et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°930.101.324,
- la société DS5 HOLDING, SARL dont le siège social est situé Zone Europarc, 50/54 rue Eugène Dupuis – 94000 CRETEIL et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°494.011.844

Les sociétés AMG et DS5 HOLDING ainsi que le gérant associé de cette dernière société, Monsieur Moshe Dov AYACHE, étaient les associés de la société MCA TECHNOLOGY.

Leur expérience au sein de la société MCA TECHNOLOGY permettra à la société WE.Connect de bénéficier de leur expertise acquise au sein de cette nouvelle filiale du groupe.

I.4. Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (7^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 7^{ème} résolution :

1. d'autoriser le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :
 - la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire;
 - l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
 - l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail ;
 - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5 % de son capital prévue par l'article L.22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;

- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la 8^{ème} résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toutes autres opérations conformes à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, post fusion-absorption et post regroupement, 294.996 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10) % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions serait de 30 € par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 8.849.880 €.

Cette autorisation privera d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, de toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois.

2. déléguer au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
3. conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles serait assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 7^{ème} résolution.

II. RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil d'administration sollicite le renouvellement des délégations consenties par l'assemblée générale arrivant à échéance, afin de pouvoir, le cas échéant et dans l'intérêt de la Société, procéder avec diligence à toute émission de titres qu'il jugerait nécessaire pour accompagner le développement des activités de la Société. Il requiert également l'octroi des autorisations appropriées lui permettant, le cas échéant, de mettre en place des mécanismes favorisant l'actionnariat salarié, dans une optique incitative et contribuant au renforcement de la croissance de l'entreprise.

II.1. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (8^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 8^{ème} résolution, d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, serait de dix pour cent (10%) des actions composant le capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'appliquera à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée générale.

Cette autorisation privera d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues. Elle serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois.

Il vous sera également demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur nominale et la valeur de rachat des actions annulées sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 8^{ème} résolution.

II.2. Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (9^{ème} résolution)

Il vous sera proposé dans la 9^{ème} résolution de :

1. Déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices ou primes d'émission, d'apport ou de fusion, ou tout autre somme dont la capitalisation serait admise par les dispositions légales et réglementaires applicables, sous forme d'attribution gratuite d'actions et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.
2. Décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées;
3. Décider que le montant d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne pourra excéder le montant nominal de trente millions d'euros (30.000.000 €) ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 17^{ème} résolution ;
4. Conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément à la loi et aux statuts de la Société à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et en assurer la bonne fin.
5. Décider que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée et privera d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

II.3. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (10^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 10^{ème} résolution, de :

1. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en

France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la Société, ou dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;
3. décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trente millions d'euros (30.000.000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 17^{ème} résolution ou tout autre plafond qui viendrait à être autorisé par l'assemblée générale pendant la durée de validité des délégations ci-dessus énumérées ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de trente millions d'euros (30.000.000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé ci-dessus.
4. fixer à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - Décider que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
 - prendre acte du fait que le Conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - prendre acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société dans le cadre de la présente résolution, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

- prendre acte du fait que, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ; droits et dans la limite de leurs demandes.²
 - décider que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
6. décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant

- accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. prendre acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ;
8. prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

II.4. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autres que des offres visées aux 1 et 2 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et à l'article L. 411-2-1 du même code (11^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 11^{ème} résolution, de :

1. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par offre au public, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales;
2. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;
3. prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit ;
4. décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trente millions d'euros (30.000.000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixés à la 17^{ème} résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.
 - le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de trente millions d'euros (30.000.000 €) ou la contre-valeur

de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé ci-dessus.

5. fixer à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
6. décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
7. prendre acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
8. décider que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum à la moyenne pondérée des cours des cinq dernières séances de bourse sur le compartiment Euronext Growth d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30 % ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.
9. décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société); le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des

titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

10. prendre acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public ; en tant que de besoin, constate que la présente délégation de compétence n'a pas le même objet que la 12^{ème} résolution adoptée par la présente assemblée générale, laquelle est limitée à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ; en conséquence, prend acte du fait que l'adoption éventuelle de la 12^{ème} résolution n'affectera pas la validité et le terme de la présente délégation de compétence ;
11. prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

II.5. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (12^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 12^{ème} résolution, de :

1. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;
3. décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 30% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputera

sur le montant du plafond global fixé à la 17^{ème} résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation; étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 30% du capital social par an ;

4. fixer à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
6. prendre acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
7. prendre acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
8. décider que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum à la moyenne pondérée des cours des cinq dernières séances de bourse sur le compartiment Euronext Growth d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30 % ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décider que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe

ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

10. prendre acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital, sans

droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

II.6. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce (13^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 13^{ème} résolution, de :

1. déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société, d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :
 - des sociétés d'investissement, des fonds gestionnaires d'épargne collective ou des investisseurs qualifiés au sens du Code Monétaire et Financier, personnes physique ou morales, français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites, de nationalité française, exerçant leur activité dans le secteur informatique et/ou électronique, ou
 - des sociétés ayant une activité opérationnelle dans la conception, la fabrication, l'assemblage et la distribution de matériels et de produits informatiques, périphériques et électroniques, de droit français ou étranger, étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera parmi les catégories ci-dessus, ne pourra être supérieur à 20 par émission.
2. décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la résolution proposée serait fixé à la somme de trente millions d'euros (30.000.000 €), ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la 18^{ème} résolution proposée à l'assemblée générale ;
3. décider, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-II du Code de commerce et compte tenu des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, que le prix unitaire d'émission des actions ordinaires nouvelles serait déterminé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de cinq jours de bourse précédant immédiatement leur émission, auxquels serait éventuellement appliquée une décote qui ne pourra pas excéder trente pour cent (30 %).
4. constater et décider que cette délégation emportera de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres financiers et/ou valeurs mobilières pourront donner droit ;
5. décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, avec ou sans prime.

6. décider que le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement.
7. prendre acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.225-138 du Code de commerce.
8. décider que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure de même nature, serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 13^{ème} résolution

II.7. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article 225-185, de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce) (14^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 14^{ème} résolution, de :

1. autoriser le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice d'une part des mandataires sociaux de la Société et des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés de la Société, et d'autre part, parmi les salariés et les mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L.225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;
2. décider que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10)% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
3. décider que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à 70% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le compartiment Euronext Growth d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 70% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L.22-10-62 du Code du commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L.225-181 du Code de commerce ou par l'article R.225-138 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

4. constater que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;
5. prendre acte qu'aucune option ne pourra être consentie (i) moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital, (ii) dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés et annuels sont rendus publics, et (iii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique;
6. en conséquence, l'assemblée générale confèrera tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux;
 - de fixer les modalités et conditions des options, et notamment :
 - la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix (10) ans ;
 - la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
 - des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée d'option ;
 - le cas échéant, de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
7. décider que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

8. Conformément aux dispositions de l'article 225-184 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration, dans un rapport spécial, informera chaque année les actionnaires, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, et décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

II.8. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (15^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 15^{ème} résolution, de :

1. décider de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 31 mai 2023, par sa 16^{ème} résolution ;
2. autoriser le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II ;
3. décider que le conseil d'administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
4. décider que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
5. décider que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'au moins 1 année, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 1 an ;
6. prendre acte de ce que, l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
7. déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;

8. fixer à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

II.9. Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15 % (16^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 16^{ème} résolution, de :

1. autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à augmenter le nombre d'actions, et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'émissions de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans des délais et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit à ce jour dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) ;
2. décider que la présente autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée et privera d'effet à compter de l'assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 16^{ème} résolution

II.10. Plafond global des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (17^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 17^{ème} résolution, de :

1. fixer, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre des délégations de compétence prévues par les 9^{ème} à 13^{ème} et 16^{ème} résolutions de la présente assemblée générale mixte à un montant nominal global de trente millions d'euros 30.000.000 €, sans tenir compte des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, étant précisé que dans la limite de ce plafond :
 - les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, objets de la 10^{ème} résolution, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 16^{ème} résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros 30.000.000 €,
 - les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, objets des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 16^{ème} résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros 30.000.000 € pour la 11^{ème} résolution et 30% du capital social pour la 12^{ème} résolution,

- les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées au profit d'une catégorie de personnes déterminées, objet de la 13^{ème} résolution, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la 16^{ème} résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros 30.000.000 €, et
- les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, objets de la 9^{ème} résolution ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à trente millions d'euros (30.000.000 €).
- l'ensemble de ces montants est établi hors conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

2. Décider que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 17^{ème} résolution

II.11. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L. 3332-20 du Code du Travail (18^{ème} résolution)

Il vous est proposé, dans la 18^{ème} résolution, de :

- déléguer au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-2, sa compétence en vue, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de décider, et ce en une ou plusieurs fois, des augmentations du capital social en numéraire réservées aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du Travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-20 du Code du Travail ;
- décider que la présente délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de l'assemblée ;
- décider que la présente délégation annulera toute résolution antérieure de même nature ;
- décider que l'augmentation du capital en application de la résolution proposée ne pourra excéder 5 % du capital social tel que constaté au moment de l'émission, et que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la résolution proposée ne pourra excéder sept cent soixante et onze mille quatre-cent vingt-deux euros et vingt-sept centimes (771.422,27 €), étant précisé que ce plafond serait fixé hors conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires à la suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

- décider que le prix de souscription des actions émises en vertu de la délégation proposée qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, serait fixé par le Conseil d'administration dans des conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-20 du Code du Travail ;
- décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit des salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du Travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-20 du Code du Travail ;
- décider de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et à cet effet :
 - (i) fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
 - (ii) fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
 - (iii) fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
 - (iv) fixer les délais et modalités de libérations des actions nouvelles,
 - (v) constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - (vi) procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de la ou des augmentations de capital.

A cet effet, nous soumettons à votre approbation la 18^{ème} résolution.

II.12. Pouvoirs pour formalités (19^{ème} résolution)

Enfin la 19^{ème} résolution qui vous est soumise est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'assemblée.

Nous vous invitons ainsi à approuver les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Fait le 16 avril 2025

Le conseil d'administration



COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 15.428.445,56 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ WE.CONNECT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 15.428.445,56 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial	1 717 185		1 717 185	2,78	1 717 185	3,73
Autres immobilisations incorporelles	1 116 776	489 967	626 809	1,01	410 795	0,89
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	112 240	100 145	12 094	0,02	161 361	0,35
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	54 060 648	4 345 297	49 715 351	80,42	33 415 351	72,56
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts	288 490	288 490				
Autres immobilisations financières	250 800		250 800	0,41	250 800	0,54
TOTAL (I)	57 546 139	5 223 900	52 322 240	84,64	35 955 491	78,08
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes	36 090		36 090	0,06		
Clients et comptes rattachés	29 000		29 000	0,05	34 000	0,07
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel					30 692	0,07
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices	329 227		329 227	0,53		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	85 664		85 664	0,14	63 601	0,14
. Autres	8 086 126		8 086 126	13,08	9 829 388	21,34
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	198 243	49 879	148 364	0,24	43 996	0,10
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	764 567		764 567	1,24	69 182	0,15
Charges constatées d'avance	18 918		18 918	0,03	25 128	0,05
TOTAL (II)	9 547 835	49 879	9 497 956	15,36	10 095 985	21,92
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	67 093 975	5 273 779	61 820 196	100,00	46 051 477	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 15 418 305)	15 418 305	24,94	14 522 031	31,53
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	3 130 420	5,06	945 723	2,05
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	584 000	0,94	518 742	1,13
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	2 300 648	3,72	2 267 452	4,92
Résultat de l'exercice	850 742	1,38	1 293 318	2,81
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	22 284 114	36,05	19 547 265	42,45
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	55 000	0,09	55 000	0,12
Provisions pour charges				
TOTAL (III)	55 000	0,09	55 000	0,12
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	17 441 924	28,21	6 142 857	13,34
. Découverts, concours bancaires	875	0,00	3 072	0,01
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers	7 086	0,01	10 652	0,02
. Associés	20 722 660	33,52	16 031 045	34,81
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	651 860	1,05	543 942	1,18
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	124 974	0,20	159 040	0,35
. Organismes sociaux	123 148	0,20	118 135	0,26
. Etat, impôts sur les bénéfices			1 456 239	3,16
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	139 875	0,23	1 695 057	3,68
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	27 622	0,04	42 665	0,09
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	241 057	0,39	246 507	0,54
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	39 481 082	63,86	26 449 212	57,43
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif				
(V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	61 820 196	100,00	46 051 477	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT			Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services	3 670 212		3 670 212	100,00	3 808 305	100,00	-138 093	-3,62
Chiffres d'Affaires Nets	3 670 212		3 670 212	100,00	3 808 305	100,00	-138 093	-3,62
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation			2 500	0,07	667	0,02	1 833	274,81
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges					22 534	0,59	-22 534	-100,00
Autres produits			16	0,00	45	0,00	-29	-64,43
Total des produits d'exploitation (I)			3 672 728	100,07	3 831 551	100,61	-158 823	-4,14
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					1 898	0,05	-1 898	-100,00
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements			34	0,00			34	N/S
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			1 409 320	38,40	1 183 049	31,06	226 271	19,13
Impôts, taxes et versements assimilés			35 929	0,98	65 361	1,72	-29 432	-45,02
Salaires et traitements			1 818 992	49,56	1 814 302	47,64	4 690	0,26
Charges sociales			578 130	15,75	582 022	15,28	-3 892	-0,66
Dotations aux amortissements sur immobilisations			177 657	4,84	233 913	6,14	-56 256	-24,04
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges			20	0,00	5 288	0,14	-5 268	-99,61
Total des charges d'exploitation (II)			4 020 081	109,53	3 885 832	102,04	134 249	3,45
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-347 352	-9,45	-54 281	-1,42	-293 071	-539,90
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations			1 500 000	40,87	1 500 000	39,39		0,00
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés			3 446	0,09	2 209	0,06	1 237	56,00
Reprises sur provisions et transferts de charges			40 371	1,10	35 996	0,95	4 375	12,15
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)			1 543 818	42,06	1 538 205	40,39	5 613	0,36
Dotations financières aux amortissements et provisions			49 879	1,36	40 371	1,06	9 508	23,55
Intérêts et charges assimilées			396 313	10,80	126 490	3,32	269 823	213,32
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)			446 192	12,16	166 862	4,38	279 330	167,40
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			1 097 626	29,91	1 371 343	36,01	-273 717	-19,95
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			750 274	20,44	1 317 062	34,58	-566 788	-43,02

COMPTÉ DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital	64 950	1,77	212 078	5,57	-147 128	-69,36
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)	64 950	1,77	212 078	5,57	-147 128	-69,36
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 695	0,07	10 099	0,27	-7 404	-73,30
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	122 023	3,32	228 140	5,99	-106 117	-46,50
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)	124 717	3,40	238 239	6,26	-113 522	-47,64
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-59 767	-1,62	-26 161	-0,68	-33 606	-128,45
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	-160 235	-4,36	-2 417	-0,05	-157 818	N/S
Total des Produits (I+III+V+VII)	5 281 496	143,90	5 581 834	146,57	-300 338	-5,37
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 430 755	120,72	4 288 516	112,61	142 239	3,32
RÉSULTAT NET	850 742	23,18	1 293 318	33,96	-442 576	-34,21
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024 dont le total est de 61 820 195,97 et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 850 741,55 , présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La société We.Connect a acquis 100% des titres de la société MCA Technology le 27 juin 2024 pour un prix de 16.300.000 euros. Pour ce faire la société We.Connect a souscrit trois nouveaux emprunts euros auprès de la Caisse d'Epargne Centre Loire pour un montant de 6.650.000 euros et de la Société Générale pour un montant de 6.650.000 euros, soit un montant total de 13.300.000 euros.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration qui s'est tenu en date du 11/01/2024 a autorisé l'augmentation de capital par incorporation de réserves aux fins de l'attribution d'actions gratuites de 1.007 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5,23 euros.

Enfin, le Conseil d'Administration qui s'est tenu en date du 27/06/2024 a autorisé l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 815.302,93 euros par l'émission de 155.890 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5,23 euros chacune au prix de souscription de 19,24 euros par action, incluant une prime d'émission de 14,01 euros par action, soit un montant total d'environ 3.000.000 euros.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Eléments relevant de plusieurs postes du bilan
- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social
- Ventilation du chiffre d'affaires net
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Engagements financiers
- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Effectif moyen
- Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés
- Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la société
- Liste des filiales et participations

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels sont établis suivants les principes, règles et méthodes comptables découlant du Plan Comptable Général (ANC 2014-03, modifié par les règlements ANC 2015-06 et 2016-07).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Type	Durée
Mali de fusion	Non amortissable
Matériel de transport	3 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	3 ans

1.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

1.3 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.4 - FONDS COMMERCIAL

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Aucun indice de perte de valeur n'a été détecté au 31/12/2024.

2 - CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

L'établissement des états financiers est en conformité avec le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014 et les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce.

3 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE

3.1 - Actif incorporel inscrit à l'actif du bilan pour un montant de 1.717.185 euros :

Cet actif incorporel, qui provient de la fusion absorption de GROUPE UNIKA par TECHNILINE (devenue WE.CONNECT), approuvée au terme des AGE des actionnaires en date du 17/12/2015, correspond à un mali technique de fusion.

Pour les besoins de l'opération de fusion, le Groupe Unika a été valorisé 15,6 MEUR (EBIT prévisionnel 2015 x multiple de comparables boursiers de 6,8).

Au regard du test de valorisation réalisé aucune perte de valeur de cet actif incorporel n'est à constater au 31/12/2024.

3.2 - Provisions pour risques et charges :

Les provisions pour risques et charges (présentées dans le tableau des provisions), enregistrées en conformité avec le règlement CRC n° 2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, nettement précises quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains.

Elles comprennent notamment des indemnités calculées résultant de la meilleure évaluation de la direction de l'entreprise appuyée des recommandations de ses conseils au titre des litiges, contentieux et actions de réclamation de la part de tiers.

3.3 - Transactions conclues entre parties liées :

Toutes les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Aux comptes annuels présentée en Euro

4 - ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immob. au début d'exercice	Augmentations Réévaluat. en cours d'exercice	Augmentations Acquisit°, créat° virent pst à pst
Frais d'établissement, recherche, développement			
Autres immobilisations incorporelles	2 467 534		366 428
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Install. générales, agencements, constructions			
Install. techniques, matériel, outillages industriels			
Autres install., agencements, aménagements			
Matériel de transport	305 687		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	12 240		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	317 926		
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	37 760 648		16 300 000
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	539 290		
TOTAL	38 299 938		16 300 000
TOTAL GENERAL	41 085 399		16 666 428

	Diminutions Par virement de pst à pst	Diminutions Par cession ou mise HS	Valeur brute des immob. à fin d'exercice	Réév. légale Val origine à fin d'exercice
Frais d'établissement, recherche, développement				
Autres immobilisations incorporelles			2 833 961	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions				
Install. techniques, matériel, outillages industriels				
Autres install., agencements, aménagements				
Matériel de transport		205 687	100 000	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			12 240	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL		205 687	112 240	
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations			54 060 648	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			539 290	
TOTAL			54 599 938	
TOTAL GENERAL		205 687	57 546 139	

ANNEXE

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Aux comptes annuels présentée en Euro

5 - ETAT DES AMORTISSEMENTS

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Elem. sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	339 554	150 413		489 967
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions				
Install. techniques, matériel et outill. industriels				
Installations, agencements divers				
Matériel de transport	154 526	24 796	83 664	95 658
Matériel de bureau, informatique, mobilier	2 040	2 448		4 488
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	156 566	27 244	83 664	100 145
TOTAL GENERAL	496 120	177 657	83 664	590 112

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la prov. pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	150 413				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Install. gales, agencements, constructions					
Install. tech., matériel, outill. industriels					
Installations, agencements divers					
Matériel de transport	24 796				
Mat. de bureau, informatique, mobilier	2 448				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	27 244				
TOTAL GENERAL	177 657				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

6 - ETAT DES PROVISIONS

PROVISIONS	Début exercice	Augmentat. dotations	Diminutions reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse de prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92				
Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions règlementées				
TOTAL Provisions règlementées				
Pour litiges				
Pour garanties données client				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations				
Pour impôts				
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grosses réparations				
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions	55 000			55 000
TOTAL Provisions	55 000			55 000
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation	4 345 297			4 345 297
Sur autres immobilisations financières	288 490			288 490
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients				
Autres dépréciations	40 371	49 879	40 371	49 879
TOTAL Dépréciations	4 674 159	49 879	40 371	4 683 666
TOTAL GENERAL	4 729 159	49 879	40 371	4 738 666
Dont dotations et reprises:				
- d'exploitation				
- financières		49 879	40 371	
- exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e CGI.

7 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	288 490		288 490
Autres immobilisations financières	250 800		250 800
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	29 000	29 000	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques:			
- Impôts sur les bénéfices	329 227	329 227	
- T.V.A.	85 664	85 664	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés	8 020	8 020	
- Divers			
Groupe et associés	8 077 606	8 077 606	
Débiteurs divers	500	500	
Charges constatées d'avance	18 918	18 918	
TOTAL GENERAL	9 088 226	8 548 935	539 290
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des org. de crédits:				
- à un an maximum	875	875		
- plus d'un an	17 441 924	3 046 154	10 405 770	3 990 000
Emprunts et dettes financières	7 086	7 086		
Fournisseurs et comptes rattachés	651 860	651 860		
Personnel et comptes rattachés	124 974	124 974		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	123 148	123 148		
Etat et autres collectivités publiques:				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A.	139 875	139 875		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	27 622	27 622		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	20 721 754	20 721 754		
Autres dettes	241 963	241 963		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	39 481 082	25 085 312	10 405 770	3 990 000
Emprunts souscrits en cours d'exercice	13 300 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	2 000 933			
Emprunts et dettes contractés auprès associés				

8 - AUTRES TABLEAUX

8.1 - ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

Entreprises liées ou avec lesquelles la société à un lien de participation

	Mt entreprises liées	Mt entreprises avec lesquelles la soc. à un lien de partic.	Mt dettes & créanc. rep. par effets de commerce
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immob. incorporelles			
Avances et acomptes sur immob. corporelles			
Participations		54 060 648	
Créances rattachées à des participations			
Prêts	800		
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés			
Autres créances	31 781	8 042 498	
Capital souscrit et appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		20 721 754	
Produits de participation		1 500 000	
Autres produits financiers			
Charges financières			

9 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

9.1 - PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	500
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	500

9.2 - CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7 962
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	155 019
Dettes fiscales et sociales	159 909
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	322 889

9.3 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	18 918	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	18 918	

Commentaires:

9.4 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions /parts soc. composant le capital au début de l'exercice	2 776 685	5,23
Actions /parts soc. émises pendant l'exercice	171 372	5,23
Actions /parts soc. remboursées pendant l'exercice		
Actions /parts soc. composant le capital en fin d'exercice	2 948 057	5,23

Commentaires:

AUTRES TABLEAUX (SUITE)

9.5 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	
Ventes de produits finis	
Prestations de services	3 670 212
TOTAL	3 670 212

Répartition par marché géographique	Montant
France	3 670 212
Etranger	
TOTAL	3 670 212

9.6 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

	Résultat av. impôts	Impôts
Résultat courant	750 274	
Résultat exceptionnel (et participation)	-59 767	
Résultat comptable	850 742	

Commentaires:

La société WE.CONNECT (société intégrante) et les sociétés MGF, D2 DIFFUSION, PCA FRANCE, ICD BRAND, DYADEM, OCTANT et SHAM (sociétés intégrées) ont opté pour le régime de l'intégration fiscale les 26/03/2008, 05/03/2013, 10/01/2018, 01/01/2019 et 09/03/2023.

La société WE.CONNECT a renouvelé son option pour l'intégration fiscale au titre de l'exercice 2024 avec le périmètre décrit ci-dessus.

10 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

10.1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Autres engagements donnés :	
Nantissement comptes-titres auprès de la Caisse d'Epargne	2 000 000
TOTAL	2 000 000
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Engagements reçus	Montant
Avals, cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	
TOTAL	
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

AUTRES TABLEAUX (SUITE)

10.2 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	72 000
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
- TOTAL	72 000

Commentaires:

10.3 - EFFECTIF MOYEN

	Personnel salarié	Personnel mis à dispo de l'ets.
Cadres	10	
Agents de maîtrise et techniciens	27	
Employés		
Ouvriers		
TOTAL	37	

Commentaires:

10.4 - ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES

Engagements	Dirigeants	Autres	Provisions
Pensions et indemnités assimilées			
Compléments de retraite pour personnel en activité			
Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel à la retraite			
Indemnités de départ à la retraite et autres indemnités pour personnel en activité		33 841	
TOTAL		33 841	

Commentaires:

Les indemnités de départ à la retraite (non comptabilisés dans les comptes individuels) s'élève à 33.841 euros à la clôture de l'exercice 2024 (contre 99.948 à la clôture de l'exercice 2023).

AUTRES TABLEAUX (SUITE)

10.5 - IDENTITE DES SOCIETES-MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

La société WE.CONNECT (n° siret 45065723400073)
Ayant pour siège social le 3 avenue Hoche 75008 PARIS
Et pour établissement principal le 58 rue de Lamirault 77090 COLLEGIEN
Est la société consolidante
Dont le périmètre de consolidation est constitué des sociétés MGF, D2 DIFFUSION, MGF HK, PCA FRANCE, ACHETERNET, ICD BRAND, DYADEM, OCTANT, SHAM et MCA TECHNOLOGY (méthode de l'intégration globale).

11 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et Participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex.
A - Renseignements détaillés concernant les filiales & particip.										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
MGF	10 000 000	17 957 616	100,00	12 912 000	12 912 000			200 862 655	3 431 479	
D2 DIFFUSION	700 000	1 631 968	100,00	700 007	700 007			7 120 632	592 145	
PCA FRANCE	4 380 180	15 662 631	100,00	13 803 344	13 803 344			121 973 749	1 249 422	
TECHNI CINE PHOT	1 600 000		100,00	4 345 297						
DYADEM	342 152	5 357 345	100,00	3 600 000	3 600 000			35 403 809	94 136	
<i>- Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales & partic.										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>- Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)										
Filiales et Participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex.
A - Renseignements détaillés concernant les filiales & particip.										
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
OCTANT	37 000	5 182 881	100	2 200 000	2 200 000			68 512 622	2 151 341	
SHAM	10 000	38 312	100	200 000	200 000			1 200 031	382	
MCA TECHNOLOGY	1 261 326	15 042 619	100	16 300 000	16 300 000			76 915 856	1 110 406	
- Participations (10 à 50 % du capital détenu)										

Observations complémentaires

La société TECHNI CINE PHOT est en liquidation judiciaire depuis le 06/08/2014.

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE WE.CONNECT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

WE.CONNECT

Société anonyme au capital de 15.428.445,56 €

Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris

450 657 234 R.C.S. Paris



WE CONNECT

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL 15 418 304,61 EUROS

SIEGE SOCIAL

3 AVENUE HOCHÉ 75008 - PARIS

**COMPTES CONSOLIDÉS
DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2024**

SOMMAIRE

Page

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	2
ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE	3
TABEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE	4
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	5
NOTE 1 – PRESENTATION ET BASE DE PREPARATION DE L’INFORMATION FINANCIERE	6
NOTE 2 – INFORMATION SUR L’ACTIVITE.....	10
NOTE 3 – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DES EXERCICE 2016 ET 2015.....	10
NOTE 4 – COMPARABILITE DES EXERCICES	11
NOTE 5 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION	11
NOTE 6 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	11
NOTE 7 – NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE.....	16
NOTE 8 – AUTRES INFORMATIONS.....	22

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Les montants dans le présent document sont exprimés en euros sauf indication contraire.

Compte de résultat consolidé (en €)	31/12/2024 (12 mois)	31/12/2023 (12 mois)	Notes
Chiffre d'affaires	300 197 526	264 092 225	6.1
Autres produits d'exploitation	674 723	166 314	
Achats consommés	(266 520 596)	(234 481 073)	6.2
Charges de personnel	(11 294 003)	(9 800 854)	6.5
Autres charges d'exploitation	(9 020 165)	(7 373 582)	6.3
Impôts et taxes	(872 344)	(766 402)	6.4
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(661 163)	(1 086 064)	6.6
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	12 503 977	10 750 564	
Dotation aux amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition	0	0	6.6
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	12 503 977	10 750 564	
Charges et produits financiers	(1 678 415)	(552 919)	6.7
Charges et produits exceptionnels	(1 484 611)	2 194 202	6.8
Impôt sur les résultats	(1 630 086)	(2 844 135)	6.9
Résultat net des entités intégrées	7 710 864	9 547 712	
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	0	0	
Résultat net de l'ensemble consolidé	7 710 864	9 547 712	
Intérêts minoritaires	0	0	
Résultat net (Part du groupe)	7 710 864	9 547 712	
Résultat par action	2,78	3,44	
Résultat dilué par action	2,78	3,44	

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE

Bilan Consolidé (en €)	31/12/2024 (12 mois)	31/12/2023 (12 mois)	Notes
Immobilisations incorporelles	2 668 472	2 013 985	7.1
<i>Dont écart d'acquisition</i>	<i>984 488</i>	<i>838 742</i>	
Immobilisations corporelles	664 668	811 534	7.2
Immobilisations financières	3 676 119	4 794 912	7.3
Titres mis en équivalence	0	0	
Actifs immobilisés	7 009 258	7 620 432	
Stocks et en-cours	94 017 955	62 605 972	7.4
Clients et comptes rattachés	55 622 721	43 103 384	7.6
Autres créances et comptes de régularisation	24 216 456	13 239 446	7.5 / 7.7
Valeurs mobilières de placement	4 440 674	4 703 077	7.8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35 506 577	27 469 446	7.8
Actifs circulants	213 804 383	151 121 325	
TOTAL ACTIF	220 813 641	158 741 757	
Capital	15 418 305	14 522 031	7.9
Primes	3 130 420	945 723	
Réserves et résultat consolidés	42 489 495	35 694 394	7.10
Autres	0	0	
Capitaux propres (Part du groupe)	61 038 220	51 162 148	
Intérêts minoritaires			
Provisions	2 134 279	2 366 779	7.12
Emprunts et dettes financières	27 243 184	23 829 102	7.13
Fournisseurs et comptes rattachés	117 872 187	69 929 773	7.14
Autres dettes et comptes de régularisation	12 525 772	11 453 954	7.15 / 7.16
TOTAL PASSIF	220 813 641	158 741 757	

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Tableau des flux de trésorerie consolidé (en €)	31/12/2024 (12 mois)	31/12/2023 (12 mois)
Résultat net total consolidé	7 710 864	9 547 712
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Amortissements et provisions	411 657	(32 626)
- Variation des impôts différés	24 881	134 320
- Plus-values de cession, nettes d'impôt	0	(218 078)
- Flux liés aux activités cédées et abandonnées	0	0
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	0	0
Variation nette des actifs et des passifs courants	(5 894 099)	11 246 162
Flux liés aux activités cédées et abandonnées	0	0
Flux net de trésorerie généré par l'activité	2 253 303	20 677 490
Acquisitions d'immobilisations	(1 251 342)	(568 146)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	2 305 328	650 077
Flux liés aux activités cédées et abandonnées	0	0
Incidence des variations de périmètre	(101 300)	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	952 686	81 931
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(1 111 077)	(1 110 674)
Variation de la réserve de conversion	211 628	(91 312)
Augmentation de capital, ou autres fonds propres	3 080 971	0
Diminution de capital, ou autres fonds propres	(282)	0
Comptes courants d'associés	0	0
Emissions d'emprunts	13 300 000	3 000 000
Remboursement d'emprunt	(8 549 827)	(9 027 187)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	6 931 413	(7 229 173)
Flux net de trésorerie de l'exercice	10 137 402	13 530 248
Trésorerie nette à l'ouverture	21 029 532	7 499 285
Trésorerie nette à la clôture	31 166 934	21 029 532
Variation de la trésorerie nette	10 137 402	13 530 248

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

La variation des capitaux propres sur l'année 2024 peut se présenter de la manière suivante :

Variation des capitaux propres consolidés (en €)						
	Capital	Primes	Réserves et résultats consolidés	Total part du groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres clôture 31 décembre 2022	14 453 602	945 723	27 415 858	42 815 182	3 354	42 815 183
Résultat net 2023			9 547 712	9 547 712		9 547 712
Réserve de conversion			(90 074)	(90 074)		(90 074)
Versement de dividendes			(1 110 674)	(1 110 674)		(1 110 674)
Augmentation de capital	68 429		(68 429)			
Variation de périmètre						
Capitaux propres clôture 31 décembre 2023	14 522 031	945 723	35 694 394	51 162 147	3 354	51 162 148
Résultat net 2024			7 710 864	7 710 864		7 710 864
Réserve de conversion			195 314	195 314		195 314
Versement de dividendes			(1 111 077)	(1 111 077)		(1 111 077)
Augmentation de capital	896 274	2 184 697		3 080 971		3 080 971
Variation de périmètre						
Capitaux propres clôture 31 décembre 2024	15 418 305	3 130 420	42 489 495	61 038 219	3 354	61 038 220

NOTE 1 – PRESENTATION ET BASE DE PREPARATION DE L'INFORMATION FINANCIERE

REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes consolidés sont présentés conformément au règlement ANC 2020-01 (issu de la fusion des trois règlements CRC 99-02 et de ses actualisations CRC 2005-05 et CRC 2000-06).

Il est par ailleurs fait application des règlements CRC 2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs, et CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Suite à la nouvelle réglementation ANC 2015-05 du 2 juillet 2015, le résultat de change peut être enregistré en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations l'ayant généré. Il est ainsi prévu d'enregistrer en résultat d'exploitation les résultats de change sur les dettes et créances commerciales. Le risque de change sur ces éléments est en effet lié à l'exploitation au titre par exemple, que les dépréciations de créances commerciales déjà enregistrées en résultat d'exploitation. A cet effet, un sous-compte de la classe 65 (autres charges de gestion courante) et son équivalent en classe 75 ont été créés.

Le poste gains et pertes de change apparaissant en résultat financier est réservé aux opérations ayant un caractère financier (emprunt bancaire en devise, liquidités en devises).

Les chiffres présentés dans ce document sont exprimés en Euro.

PRINCIPALES REGLES ET METHODES COMPTABLES**1.1 Méthodes de consolidation**

Les comptes consolidés incluent les états financiers de la société mère ainsi que ceux des entreprises contrôlées par la mère (« les filiales »). Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les participations dans les filiales sont comptabilisées selon la méthode de l'intégration globale.

La quote-part de résultat net et des capitaux propres attribuables aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement dans les capitaux propres et dans le compte de résultat consolidé en tant qu'intérêts minoritaires.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement depuis la date de prise de contrôle ou jusqu'à la date de la perte de contrôle.

Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour harmoniser et homogénéiser les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Tous les soldes et opérations intragroupes sont éliminés au niveau de la consolidation.

Au 31 décembre 2024, toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation sont des filiales et sont donc consolidées par intégration globale.

1.2 Monnaies étrangères et écart de conversion

Le Groupe exerce son activité dans la zone Euro et depuis l'exercice 2012 également à Hong Kong par l'intermédiaire de sa filiale MGF Hong Kong. Le groupe utilise la méthode du cours de clôture pour convertir les comptes de cette filiale. La conversion des comptes s'effectue de la manière suivante :

- Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion constatés sont portés, pour la part revenant au groupe, dans ses capitaux propres au poste « Réserves de conversion ».

Les transactions en monnaie étrangères, sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (Euro) en utilisant le cours de change au jour de la transaction. Conformément au règlement 2020-01, les différences de conversion des dettes et créances à la clôture sont inscrites directement au compte de résultat, sauf en cas de couverture de change.

1.3 Comptabilisation des produits

Le chiffre d'affaires regroupe essentiellement les ventes de matériel informatique.

Ce chiffre d'affaires représente les ventes de biens et services effectuées dans le cadre de l'activité normale et principale du Groupe, nettes de toutes remises ou autres rabais commerciaux.

Le transfert de propriété se produit lors de la livraison du bien qui, en règle générale, correspond à la facturation. Les ventes sont donc enregistrées au vu des factures, une régularisation étant éventuellement effectuée à la clôture de l'exercice pour tenir compte d'un décalage entre facturation et livraison.

Les acomptes versés par les clients ne donnent lieu à aucune constatation de la vente et sont enregistrés dans le compte client concerné.

1.4 Contrats de location

Les contrats de location sont classés en contrats de location-financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au Groupe. Tous les autres contrats sont classés en location simple. Le Groupe n'est pas bailleur dans le cadre de contrat de location sur les périodes présentées.

Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement sont comptabilisés en tant qu'actifs au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur à la date d'acceptation du contrat. Le passif correspondant dû au bailleur est enregistré au bilan en tant qu'obligation issue du contrat de location-financement. Les frais financiers, qui représentent la différence entre les engagements totaux du contrat et la valeur du bien acquis, sont répartis sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice.

Ces immobilisations sont amorties sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité des actifs et la durée du contrat de location-financement lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'il n'y aura pas de transfert de propriété au terme du contrat.

Les charges de loyer en vertu d'un contrat de location simple sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

1.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement issues de la reprise au tribunal de commerce de la société Unika Computer via la création de la société Unika Multimédia (fusionnée au 1^{er} juillet 2019 dans la société MGF), de l'acquisition des titres des filiales D2 Diffusion, PCA France, Halterrego, Acheternet, ICD Brand, Dyadem, Octant, Sham et MCA Technology ainsi que des opérations décrites dans la « Note 3 ». Elles sont composées respectivement de deux fonds de commerce et de six écarts d'acquisition.

Les autres immobilisations incorporelles (principalement des licences informatiques) sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

Ecart d'acquisition	non amorti
Fonds de commerce	non amorti
Logiciels	1-2 ans
Concessions et droits similaires	1-2 ans

L'écart d'acquisition représente la différence entre le coût d'acquisition des titres de participation des sociétés consolidées et la quote-part du Groupe dans leur actif net évalué à la juste valeur à la date d'acquisition.

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée sous la rubrique « Dotations nettes aux amortissements et aux provisions » du compte de résultat.

1.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

Terrain	non amorti
Bâtiment	20 ans
Agencements et installations	8 ans
Matériel de transport	2-3 ans
Matériel de bureau et informatique	2-3 ans
Matériel et outillage	5 ans

La méthode d'amortissement retenue est celle de l'amortissement linéaire, quelle que soit la nature des immobilisations.

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique « Dotations nettes aux amortissements et aux provisions » du compte de résultat.

Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un actif est déterminé comme étant la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif. Le résultat net de cession de ces éléments non récurrents est présenté sous la rubrique résultat exceptionnel du compte de résultat.

1.7 Prêts et autres immobilisations financières

Les titres de participation des sociétés consolidées sont annulés. En effet, sont substitués à ces titres les actifs et passifs des sociétés concernées.

Les prêts et autres immobilisations financières représentent essentiellement des prêts et des dépôts et cautionnements. Les autres prêts sont des prêts effectués à des salariés du groupe.

1.8 Stocks de marchandises

Les marchandises sont évaluées selon la méthode du Prix Moyen Pondéré (PMP).

Les marchandises sont dépréciées selon leur nature (famille de produits) selon qu'elles ont fait l'objet d'une consommation et/ou d'un approvisionnement, selon la génération de produit sur laquelle elles rapportent et sur la base des consommations futures estimées. Ainsi, le taux de dépréciation pourra varier de 0% à 100%.

1.9 Avances et acomptes versés sur commandes

Ces montants correspondent aux avances et acomptes versés par le groupe à la commande pour l'achat à ces fournisseurs de matières premières et de marchandises.

1.10 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients proviennent des ventes de biens et services réalisées par le Groupe dans le cadre de son activité. Les autres débiteurs comprennent essentiellement des créances de nature fiscale et sociale. Ces actifs sont valorisés à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur nominale ; la valeur probable de réalisation étant déterminée en fonction d'éventuels problèmes de recouvrement ou de l'exercice de procédures judiciaires ou contentieuses.

Une assurance-crédit a été souscrite auprès d'Atradius sur la filiale MGF pour couvrir les clients devenus douteux. L'indemnité reversée par Atradius varie de 75% à 50% du montant TTC de la créance, selon que les clients sont considérés comme dénommés, non dénommés ou surveillés. Les remboursements effectués par l'assurance dans le cadre de ce contrat sont inscrits en transfert de charges dans les « Autres produits » (Note 7.1).

1.11 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Le poste « Trésorerie » comprend les liquidités immédiatement disponibles (comptes-courants bancaires et placements court terme sans risques) et les intérêts liés.

Le poste « Valeurs mobilières de placement » comprend des placements à court terme qui supportent un risque important de changement de valeur (actions de sociétés cotées en bourse).

Ces actifs sont valorisés à valeur historique et une provision est constituée en cas de moins-values latentes.

1.12 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite actuelle vis-à-vis d'un tiers résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources représentative d'avantages économiques nécessaire pour éteindre l'obligation.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation que le management du Groupe peut faire en date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

1.13 Engagements de départ à la retraite

Selon la recommandation ANC n° 2013-02, les entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 salariés ne sont pas tenues d'appliquer la méthode actuarielle prévue par cette recommandation. Ils sont établis statistiquement sur la base des obligations des conventions collectives applicables et pondérée en fonction de l'âge, de l'ancienneté, du salaire, du statut cadre ou non-cadre, du sexe, des tables de mortalité fournies par l'INSEE ainsi qu'un certain nombre d'hypothèses telles que la probabilité de présence à l'âge de la retraite.

Les différents paramètres retenus sont les suivants :

Paramètres	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Age de départ à la retraite	65 ans (à l'initiative du salarié)	
Taux d'actualisation net	3,00%	3,29%
Progression des salaires		
. Cadres	2,00%	2,00%
. Non cadres	1,00%	1,00%
Taux de charges sociales	40%	40%
Turnover		
. Cadres	4%	
. Non cadres	5%	

1.14 Fournisseurs, dettes fiscales et sociales et autres dettes

Les dettes fiscales comprennent essentiellement des comptes de TVA. Les dettes sociales regroupent principalement les dettes de congés payés, les charges et cotisations sociales. Les autres dettes correspondent principalement à des clients créditeurs.

1.15 Risque de change

Les opérations des filiales du Groupe sont essentiellement effectuées en Euro, hormis certaines opérations d'achats et de ventes de marchandises faites en dollar US, notamment les achats en provenance d'Asie effectués par la filiale MGF Hong Kong.

1.16 Résultat exceptionnel

Les charges et produits composant le résultat exceptionnel correspondent à des transactions dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise.

NOTE 2 – INFORMATION SUR L'ACTIVITE

Le Groupe WE.CONNECT (ci-après « le Groupe ») est un groupe spécialisé dans la distribution de matériels informatiques (tablettes et ordinateurs portables) de marques de grands fabricants ainsi que dans la conception, la fabrication, l'assemblage et la distribution de matériels et de produits informatiques (ordinateurs, moniteurs et produits multimédia), périphériques et électroniques des produits de stockage (disques durs externes, clés USB, souris, etc.), des accessoires vendus sous les marques « Rivertech », « Gamium », « We Digital », « Unika » et « Unika Pro ».

La commercialisation des produits est assurée au travers des grandes surfaces spécialisées et des grandes et moyennes surfaces et des revendeurs informatiques et par le biais d'Internet.

Le Groupe WE .CONNECT a créé en 2012 la société MGF Hong Kong (détenue à 100%) qui a vocation à gérer les achats du groupe sur le marché asiatique. Le Groupe WE.CONNECT exerce sur cette filiale un contrôle exclusif. Cette société est consolidée en intégration globale (Note 6).

La société WE.CONNECT, société consolidante, est une société anonyme de droit français. Son siège social est situé 3 Avenue Hoche - 75008 PARIS

Le capital social de la société WE.CONNECT est composé de 2.948.057 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5,23 € chacune au 31 décembre 2024 pour un total de 15 418 304,61 euros.

Les comptes consolidés de l'exercice 2024 ont été arrêtés par le conseil d'administration.

NOTE 3 – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 ET RAPPEL DES EVENEMENTS INTERVENUS AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS

Il convient de noter que la société WE.CONNECT a acquis le 26 juin 2024 100% des titres de la société MCA TECHNOLOGY pour un montant de 16.300.000 euros. La contribution de cette société dans les comptes consolidés au 31 décembre 2024 a été limitée à 6 mois.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'au cours de l'exercice 2015 :

Au terme des Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires en date du 17 décembre 2015 des sociétés TECHNILINE et GROUPE UNIKA, les associés de chacune des sociétés ont approuvé la fusion absorption de GROUPE UNIKA par TECHNILINE (devenue WE.CONNECT).

La fusion entre les sociétés TECHNILINE et GROUPE UNIKA a consisté en une fusion-absorption de la société GROUPE UNIKA par la société TECHNILINE avec une parité d'échange fixée à 1 action de GROUPE UNIKA contre 601 actions de TECHNILINE.

Compte tenu de la parité d'échange et de l'actif net apporté par la société GROUPE UNIKA, la libération de l'augmentation de capital de la société TECHNILINE a imposé, juridiquement, que les apports de la société GROUPE UNIKA soient effectués pour leur valeur réelle (réévaluation d'un montant de 15,6 m€).

D'un point de vue comptable, en revanche, la fusion est analysée comme une acquisition inversée de la société TECHNILINE par la société GROUPE UNIKA. En effet, la société TECHNILINE a émis en rémunération de cette prise de contrôle suffisamment de ses propres actions pour permettre aux anciens actionnaires de la société GROUPE UNIKA de prendre le contrôle de son propre capital. Ceci a conduit à identifier la société GROUPE UNIKA comme étant l'acquéreur (au sens comptable).

Dans la mesure où l'acquisition est qualifiée d'acquisition inversée, c'est le bilan de l'entreprise juridiquement acquéreuse (TECHNILINE) qui fait l'objet, dans les comptes consolidés, d'une réévaluation des actifs et passifs à la juste valeur. Cette entreprise étant considérée comme l'acquéreur. C'est sur cette base qu'est déterminé l'écart d'acquisition par la société réputée comme étant économiquement l'acquéreur. En conséquence, un écart d'acquisition de 1,7 m€ figure au bilan consolidé de TECHNILINE au 31 décembre 2015.

Ainsi, dans les comptes consolidés, les actifs et les passifs de GROUPE UNIKA n'ont pas eu à être réévalués à la juste valeur à la date d'acquisition et il a fallu annuler les effets de la fusion constatée en valeur réelle dans les comptes annuels de TECHNILINE. Cette annulation a eu pour effet de rendre les réserves consolidées négatives de 6,2 m€. Toutefois, les capitaux propres restent positifs de 12,0 m€.

Par ailleurs, un Conseil d'administration en date du 17 décembre 2015 prend acte que, compte tenu de la réalisation définitive de la fusion absorption de GROUPE UNIKA par TECHNILINE, le changement de dénomination sociale de TECHNILINE en WE.CONNECT, tel qu'adopté à la 31ème résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 3 juin 2015, est effectif.

NOTE 4 – COMPARABILITE DES EXERCICES

Les exercices clos au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023 sont d'une durée de 12 mois.

NOTE 5 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le tableau ci-après présente le périmètre de consolidation ainsi que la méthode de consolidation retenue pour les comptes consolidés.

Filiales	31-déc-24		31-déc-23		Date de clôture	Methode retenue
	% de contrôle	% d'intérêts	% de contrôle	% d'intérêts		
MGF	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
D2 Diffusion	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
MGF Hong Kong	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
PCA France	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
Acheternet	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
ICD Brand	95,00%	95,00%	95,00%	95,00%	31.12	I.G.
Dyadem	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
Octant	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
Sham	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	31.12	I.G.
MCA Technology	100,00%	100,00%			31.12	I.G.

Il convient de noter que la société TECHNI CINE PHOT, bien que filiale à 100% de la société WE.CONNECT (apportée par TECHNILINE lors de la fusion absorption et provisionnée à 100% dans les comptes individuels de TECHNILINE), a été exclue du périmètre de consolidation au motif que cette société est en liquidation judiciaire par jugement en date du 6 août 2014.

NOTE 6 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

6.1 Chiffre d'affaires et autres produits

Le chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

Produits exploitation (en €)	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Ventes France	282 977 632	217 388 771
Ventes CEE / Export	15 046 325	19 132 038
Frais de ports	2 173 569	953 219
Total Chiffres d'affaires	300 197 526	237 474 027
Transferts de charges et autres produits	946 979	154 028
Subvention d'exploitation	6 500	36 202
Total Autres produits	953 479	190 230
Total Produits d'exploitation	301 151 005	237 664 257

Les ventes de marchandises export sont essentiellement constituées des ventes vers les DOM-TOM (Martinique, Guadeloupe).

Les transferts de charges correspondent principalement à des remboursements d'assurance dans le cadre de l'assurance-crédit sur les créances devenues irrécouvrables.

Les autres produits sont essentiellement constitués des gains de change sur créances et dettes commerciales.

6.2 Achats consommés et frais accessoires

6.2.1 Détail des achats consommés et des frais accessoires

Les achats de marchandises et de matières premières ont évolué comme suit :

Achats et frais accessoires (en €)	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Achat de marchandises et matières premières	273 721 161	229 086 149
Variation des stocks	(10 718 270)	2 207 174
Frais accessoires et transport sur achats	23 409	93 130
Frais de transport sur ventes	3 494 297	3 094 621
Total Achats et frais accessoires	266 520 596	234 481 073

6.2.2 Marge brute sur ventes de marchandises

La marge brute sur les ventes de marchandises a évolué comme suit :

Marge brute commerciale sur ventes (en €)	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Ventes de marchandises	300 197 526	264 092 225
Achats de marchandises et frais accessoires	(266 520 596)	(234 481 073)
Marge brute sur ventes (en €)	33 676 929	29 611 153
Taux de marge brute commerciale	11,2%	11,2%

6.3 Services extérieurs

Les services extérieurs se composent des éléments suivants :

Services extérieurs, fournitures et consommables (en €)	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Locations immobilières	1 932 279	1 771 357
Locations mobilières	162 941	89 482
Entretien et maintenance	334 706	301 625
Assurances	539 761	431 346
Honoraires, commissions et études	2 302 429	1 869 304
Publicité	727 219	454 756
Voyages, missions et réceptions	1 187 385	652 124
Poste et télécommunications	208 114	183 071
Services bancaires	317 789	309 127
Fournitures diverses	466 808	361 883
Autres frais administratifs	625 536	562 412
Total Services extérieurs	8 804 966	6 986 488

6.4 Impôts et taxes

Les impôts et taxes ont évolué comme suit :

Impôts et taxes (en €)	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Taxes assises sur les salaires	150 769	127 098
Taxes assises sur le chiffre d'affaires	324 293	312 279
CET (CFE et CVAE)	117 673	125 167
Taxes foncières	193 480	137 985
Autres taxes	86 129	63 874
Total Impôts et taxes	872 344	766 402

6.5 Charges de personnel

6.5.1 Détail de la charge de personnel

Les charges de personnel ont évolué comme suit :

Frais de personnel (en €)	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Salaires et traitements	8 352 799	7 386 045
Charges sociales	2 907 033	2 467 320
Engagement retraite	34 171	(52 511)
Total Frais de personnel	11 294 003	9 800 854

6.5.2 Effectif

L'effectif du groupe a évolué comme suit :

Détail des effectifs du groupe	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Cadres	49	35
Employés et Ouvriers	104	132
Effectifs du groupe à la clôture	153	167
<i>Effectifs moyen du groupe sur la période</i>	<i>213</i>	<i>170</i>

L'ensemble de l'effectif du Groupe est situé en France, à l'exception de 6 salariés basés en Chine.

6.6 Dotations nettes aux amortissements et provisions

La variation nette des reprises et dotations aux amortissements et provisions s'analyse comme suit :

Dotation nette aux amortissements et provisions (en €)	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles (Note 7.1)	(161 129)	(156 390)
Dotation à la provision pour dépréciation des immobilisations incorporelles (Note 7.1)	0	0
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles (Note 7.2)	(310 783)	(314 346)
Variation de la provision pour dépréciation des stocks (Note 7.4)	(377 273)	(582 204)
Variation de la provision pour risques et charges d'exploitation (Note 7.12) - hors retraite	336 671	(1 288 599)
Variation de la provision pour dépréciation des créances (Note 7.6)	(148 649)	1 255 475
Total Dotations nettes aux amortissements et provisions	(661 163)	(1 086 064)

6.7 Résultat financier

6.7.1 Détail du résultat financier

Le résultat financier a évolué comme suit entre les deux exercices :

Détails du résultat financier (en €)	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Intérêts et produits financiers	125 833	128 385
Plus values de cession titres de placement	74 904	226 544
Différences positives de changes	0	475 253
Reprise de provision sur titres de placement	2 112 020	2 393 275
Total des produits financiers	2 312 757	3 223 456
Intérêts et charges financières	868 209	853 224
Moins value de cession titres de placement	343 503	811 132
Différences négatives de changes	478 171	0
Dotation à la provision sur titres de placement	2 301 289	2 112 020
Total des charges financières	3 991 172	3 776 376
Résultat financier	(1 678 415)	(552 919)

Les produits et charges financières sont principalement composés des plus et moins-values sur cessions des titres de placement court terme ainsi que des différences de changes.

6.7.2 Comptabilisation des escomptes financiers

Il est à noter que les escomptes obtenus (et accordés) pour paiements rapides étaient jusqu'en 2012 comptabilisés en produits financiers. Compte tenu que sur les fournisseurs concernés, ils sont appliqués de manière récurrente et systématique, il a été décidé que ces escomptes représentent, dorénavant, un vrai produit d'exploitation pour le groupe. En conséquence, les escomptes obtenus (et accordés) pour paiement rapide au titre de l'exercice 2024 ont été comptabilisés en moins (et en plus) du poste achats. Ils ont représenté un produit net de 825.355 euros au titre de cet exercice (contre un produit net de 885.914 euros au titre de l'exercice 2023).

6.7.3 Ecart de change

La société WE.CONNECT a appliqué le règlement ANC n° 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture à leurs exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2017. Ainsi, selon ce nouveau règlement, les résultats de change réalisés sur les dettes et créances commerciales sont désormais enregistrés en résultat d'exploitation.

6.8 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel a évolué comme suit entre les deux exercices :

Détails du résultat exceptionnel (en €)	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Produits de cession d'immobilisation	137 850	246 662
Autres produits exceptionnels	29 162	2 964 743
Reprises aux provisions exceptionnelles	0	0
Total des produits exceptionnels	167 012	3 211 405
Valeur nette comptable des éléments cédés (Note 7.2)	159 693	256 173
Autres charges exceptionnelles	1 491 930	695 314
Dotations aux provisions exceptionnelles	0	65 717
Total des charges exceptionnelles	1 651 623	1 017 204
Résultat exceptionnel	(1 484 611)	2 194 201

Au 31/12/2024, le poste « Autres charges exceptionnelles » est principalement constitué de dons (en numéraire et en nature) pour un montant total de 1.471.851 euros.

Au 31/12/2023, le poste « Autres produits exceptionnels » était principalement constitué de la reprise du solde des écarts d'acquisition négatifs suite à l'acquisition des sociétés DYADEM et OCTANT pour un montant total de 1.000.000 euros ainsi que d'une indemnité commerciale pour 1.850.000 euros. Le poste « Autres charges exceptionnelles » était composé pour 641.545 euros de dons.

6.9 Impôts sur les sociétés

Preuve d'impôt en Euros (en €)	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Résultat courant avant impôts	10 825 561	10 197 645
Résultat exceptionnel	(1 484 611)	2 194 202
	9 340 950	12 391 847
Taux d'impôt théorique	25,00%	25,00%
Impôt théorique	2 335 238	3 097 962
Impôt courant	1 789 287	2 709 815
Impôt différé	(28 876)	2 379
Impôt réel	1 760 411	2 712 194
Taux d'impôt réel	18,85%	21,89%
Ecart sur IS	(574 826)	(385 768)
Ecart sur taux	6,15%	3,11%
Détail		
Ecart de taux	(56 125)	(78 234)
Effets des différences permanentes	(12 170)	(83 129)
Effets du traitement des dons	(506 531)	(224 405)
Effet écarts d'acquisition négatifs		
Total	(574 826)	(385 768)

Le Groupe ne dispose pas de différences temporaires déductibles et crédit d'impôt non utilisés n'ayant pas fait l'objet de comptabilisation d'impôts différés au 31 décembre 2024.

Compte tenu de l'application du taux d'IS à 25% au titre de l'exercice 2024, il a été décidé d'utiliser un taux de 25% pour 2024 pour le calcul des impôts différés.

6.10 Résultat par action

Le résultat par action, qui se présente comme suit, a été déterminé conformément à l'avis OEC n° 27 :

Résultat net par action (en €)	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Résultat net (part du groupe)	7 710 864	9 547 712
Nombre d'actions	2 948 057	2 776 685
Résultat net par actions	2,62	3,44
Résultat courant (après impôt sur les sociétés)	9 195 475	7 353 511
Nombre d'actions	2 948 057	2 776 685
Résultat courant par actions	3,12	2,65

NOTE 7 – NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

7.1 Immobilisations incorporelles

➤ Variation des valeurs brutes des immobilisations incorporelles :

Immobilisations incorporelles (en €)	31 déc. 2023	Variation de périmètre (*)	Acquisitions	Cessions	31 déc. 2024
Ecart acquisition Techniline	1 706 000				1 706 000
Ecart acquisition Halterrego	26 662				26 662
Ecart acquisition Acheternet	176 390				176 390
Ecart acquisition D2 Diffusion	242 578				242 578
Ecart acquisition ICD Brand	229 991				229 991
Ecart acquisition Sham	163 121				163 121
Ecart acquisition MCA Technology		146 204			146 204
Fonds de commerce	726 131				726 131
Logiciels concessions et droits similaires	1 668 314	516 443	18 916		2 203 673
Autres Immobilisations incorporelles	4 500				4 500
Immobilisations incorporelles en cours			358 839		358 839
Valeur brute	4 943 687	662 647	377 755	0	5 984 089
Amortissements et provisions	2 929 702	224 786	161 130	0	3 315 618
Valeur Nette	2 013 985	437 861	216 625	0	2 668 471

Comme décrit dans la « Note 2 », un écart d'acquisition a été constaté dans les présents comptes consolidés du fait de l'acquisition inversée de la société TECHNILINE.

Par ailleurs, l'acquisition des sociétés HALTERREGO et ACHETERNET au cours de l'année 2017 a généré de nouveaux écarts d'acquisition.

Une augmentation du capital social de 700.000 euros chez D2 DIFFUSION (approuvée lors d'une AGM en date du 27/06/2018) a généré un nouvel écart d'acquisition.

La société ICD BRAND a été acquise au cours de l'année 2019, ce qui a généré un nouvel écart d'acquisition.

Par ailleurs il convient de noter qu'au cours de l'année 2020 les sociétés MGF (société absorbante) et AGORUS (société absorbée) ont fusionné (voir Note 3).

Enfin, les sociétés DYADEM, OCTANT et SHAM ont été acquises au cours de l'année 2022, ce qui a généré un nouvel écart d'acquisition pour la société SHAM et la société MCA TECHNOLOGY a été acquise en juin 2024, ce qui a généré également la comptabilisation d'un écart d'acquisition au 31/12/2024.

Les autres immobilisations incorporelles comptabilisées par le Groupe sont principalement constituées de licences et logiciels informatiques. Ces immobilisations ont une durée d'utilité déterminée et sont donc amorties. Aucune de ces immobilisations n'est soumise à restriction.

➤ Variation des amortissements – dépréciations des immobilisations incorporelles :

Amortissement des immobilisations incorporelles (en €)	31 déc. 2023	Variation de périmètre (*)	Dotations	Reprises	31 déc. 2024
Ecart acquisition / Fonds de commerce	1 706 000				1 706 000
Logiciels concessions et droits similaires	1 223 702	224 786	161 130		1 609 618
Autres Immobilisations incorporelles	0				0
Amortissements	2 929 702	224 786	161 130	0	3 315 618

7.2 Immobilisations corporelles

➤ Variation des valeurs brutes des immobilisations corporelles :

Immobilisations corporelles (en €)	31 déc. 2023	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions	31 déc. 2024
Constructions		528 856			528 856
Agencements et installations	714 699	85 586	1 515	6 751	795 049
Matériel de transport	954 854	50 608	167 572	345 583	827 451
Matériel et outillage	670 212	7 800	63 927	1 624	740 315
Matériel de bureau et informatique	629 042	148 916	63 485	27 812	813 631
Autres immobilisations corporelles	222 000		18 000		240 000
Immobilisations corporelles en cours			11 845		11 845
Valeur brute	3 190 807	821 766	326 344	381 770	3 957 147
Amortissements	2 379 274	815 386	314 229	216 410	3 292 479
Valeur Nette	811 533				664 668

➤ Variation des amortissements – dépréciations des immobilisations incorporelles :

Amortissement des immobilisations corporelles (en €)	31 déc. 2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises	31 déc. 2024
Constructions		528 856			528 856
Agencements et installations	665 162	85 586	52 233		802 981
Matériel de transport	581 869	49 771	139 624	185 904	585 360
Matériel et outillage	597 669	2 257	6 235	2 694	603 467
Matériel de bureau et informatique	417 074	148 916	116 137	27 812	654 315
Autres immobilisations corporelles	117 500				117 500
Amortissements	2 379 274	815 386	314 229	216 410	3 292 479

7.3 Prêts et autres immobilisations financières

Prêts et autres immobilisations financières (en €)	31 déc. 2023	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31 déc. 2024
Prêts au personnel	29 912		25 250	15 110	40 052
Prêts à des tiers	288 490				288 490
Dépôts et cautionnements	602 385	151 822	531 178	531 635	753 750
Garantie prêt BPI	300 000				300 000
Titres et compte courant Li Bai	3 885 928			1 295 299	2 590 630
Autres titres immobilisés	488		15 000		15 488
Dépréciation des prêts et autres immobilisations financières	(312 290)				(312 290)
Prêts et autres immobilisations financières	4 794 913	151 822	571 428	1 842 044	3 676 120

i) Les dépôts et cautionnements correspondent principalement aux dépôts de garantie versés à la société LI BAI, propriétaire des locaux de Collégien ainsi qu'aux dépôts versés aux market place Cdiscount et Amazon.

ii) Au cours de l'exercice 2012, le groupe a pris une participation à hauteur de 10% dans la société LI BAI.

7.4 Stocks

Les stocks ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Stocks (en €)	31 déc.2023	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31 déc.2024
Valeur brute des stocks	66 554 144	16 482 630	99 869 473	83 036 774	99 869 473
Dépréciation des stocks	3 948 172	1 765 889	137 457		5 851 518
Total Stocks	62 605 972	14 716 741	99 732 016	83 036 774	94 017 955

7.5 Avances et acomptes versés sur commandes

Avances et acomptes versés (en €)	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Avances et acomptes versés	283 760	123 723

Ces montants correspondent aux avances et acomptes versés par le groupe à la commande pour l'achat à ces fournisseurs de matières premières et de marchandises.

7.6 Créances clients

Les créances clients se décomposent comme suit :

Détail des créances clients (en €)	31 déc.2024	31 déc. 2023
Créances clients	47 020 089	39 517 613
Factures à établir	1 219 659	899 105
Effets à recevoir	7 127 245	2 633 884
Créances douteuses	565 715	170 111
Total créances clients brutes	55 932 707	43 220 713

L'évolution depuis 2023 des créances clients et de la provision pour dépréciation peut s'analyser comme suit :

Créances clients (en €)	31 déc. 2023	Augmentation	Diminution	31 déc. 2024
Créances brutes	43 220 713	12 711 994		55 932 707
Dépréciation des créances	117 329	549 426	356 769	309 986
Total créances nettes	43 103 384			55 622 721

Compte tenu de l'activité de la société et des modalités de règlement des clients, les créances détenues sur des tiers échues et non dénouées postérieurement à la clôture sont à moins d'un an.

Risque de crédit :

Le risque de crédit du Groupe provient principalement des créances clients. Les montants présentés au bilan sont nets de provisions pour encours douteux. Ces encours sont estimés par le Groupe créance par créance, en fonction des historiques de perte et de l'environnement économique.

Une perte de valeur (dépréciation des créances douteuses) figure au bilan pour un montant 1.372.803 au 31/12/2023 (contre 1.372.803 au 31/12/2022).

Cette perte de valeur réversible est évaluée et estimée par rapport au risque de défaillance identifié par créance. Sur l'exercice 2023, les pertes sur créances irrécouvrables se sont élevées à 50.715 euros (contre 44.572 euros en 2022) et sont comptabilisées en autres charges.

7.7 Autres débiteurs

Autres débiteurs (en €)	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Créances fiscales (1)	5 633 182	3 700 485
Charges constatées d'avance (2)	189 253	222 993
Autres créances (3)	17 309 596	9 105 914
Impôts courant	571 252	16 118
Impôts différés	229 414	70 213
Total Autres débiteurs	23 932 697	13 115 723

(1) Les créances fiscales correspondent essentiellement aux postes de TVA.

(2) Les charges constatées d'avance correspondent à des charges 2025 facturés en décembre 2024.

(3) Le poste « Autres créances » est principalement constitué au 31 décembre 2024 des avoirs à recevoir auprès des principaux fournisseurs qui s'élèvent à 15.918.252 euros à fin 2024 (contre 8.942.140 euros à fin 2023).

7.8 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Trésorerie et équivalents de trésorerie (en €)	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Comptes courants bancaires et caisses	35 492 794	27 435 670
Autres (intérêts courus, chèques à encaisser etc.)	13 783	33 777
Valeurs mobilières de placement	6 752 567	6 825 701
Dépréciation des valeurs mobilières de placement	(2 311 893)	(2 122 624)
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie	39 947 251	32 172 524

Les comptes courants bancaires et caisses correspondent aux comptes de disponibilités du Groupe.

Les placements à court terme sont composés d'actions de sociétés cotées et de comptes à terme. Ils sont valorisés à la valeur historique et une provision est constituée en cas de moins-values latentes.

Au 31 décembre 2023, le groupe détient 30.564 actions propres valorisées au cours historique de 301 446 euros. Ces titres d'autocontrôle étant classés en valeurs mobilières de placement dans les comptes individuels, ils ne font l'objet d'aucun retraitement dans les comptes consolidés.

7.9 Capital et primes d'émission

Au 31 décembre 2024, le capital de la société mère WE.CONNECT est composé de 2.948.057 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5,23 € chacune.

7.10 Réserves

A titre de rappel, les réserves consolidées ont été impactées par l'acquisition inversée au terme des Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires en date du 17 décembre 2015 des sociétés TECHNILINE (dont la dénomination sociale est devenue WE.CONNECT) et GROUPE UNIKA. Par ailleurs les frais relatifs à l'augmentation de capital ont été imputés dans les comptes individuels de la société WE.CONNECT sur le montant de la prime d'émission / de fusion (pour un montant net d'impôt sur les sociétés).

La réserve de conversion s'applique à la consolidation des comptes de MGF Hong Kong. Les taux de conversion entre l'EURO et l'USD ont été les suivants pour 2024 :

Taux de clôture : 0,9610 euro pour 1 USD

Taux moyen : 0,9260 euro pour 1 USD

7.11 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires relatifs aux actionnaires minoritaires de la société ICD BRAND (Note 6) sont neutralisés. Ainsi, les capitaux propres attribuables aux minoritaires se décomposent comme suit :

Intérêts minoritaires (en €)	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Réserves attribuables aux minoritaires	0	0
Résultats attribuables aux minoritaires	0	0
Intérêts minoritaires sur réserves	0	

7.12 Provisions

Les provisions pour risques et charges se décomposent comme suit :

Provisions risques et charges (en €)	31 déc. 2023	Variation de prémière	Augmentation	Diminution	31 déc. 2024
Provisions pour garanties	2 021 493	70 000	997 069	1 333 741	1 754 822
Provision retraite	224 569		34 171		258 740
Provisions pour litiges sociaux	120 717				120 717
Autres provisions pour risques					
Total Provisions	2 366 779	70 000	1 031 240	1 333 741	2 134 279

La provision pour garanties concerne les coûts de garanties données aux clients sur les produits vendus. Elle porte principalement sur les coûts de main d'œuvre et les frais de transport dans la mesure où les produits vendus font également l'objet d'une garantie de la part des fournisseurs. La dotation de l'exercice concerne l'estimation du coût du SAV sur les produits « mobilité ». Les mouvements de la provision pour garanties sont comptabilisés en « dotations nettes aux amortissements et provisions ».

La provision retraite concerne l'engagement retraite des salariés du Groupe. La variation de cette provision a eu pour conséquence une dotation de 34.171 euros en 2024 (contre une reprise de 52.511 euros en 2023) qui a été comptabilisée en diminution du poste « Frais de personnel ».

La provision pour litiges sociaux au 31/12/2024 concerne des procédures prud'homales en cours engagées.

Les autres provisions pour risques correspondaient à la meilleure estimation du Groupe des coûts qui devront être supportés pour régler les possibles litiges.

7.13 Dettes auprès des établissements de crédit

Dettes financières (en €)	31 déc. 2023	Augmentation	Diminution	31 déc. 2024
Dettes auprès des établissements de crédit	23 829 102	17 661 893	14 278 614	27 212 381
Autres dettes aux actionnaires		53 549		53 549
Total Dettes financières	23 829 102	17 715 442	14 278 614	27 265 930

Les dettes financières se détaillent comme suit :

Dettes financières (en €)	Montant total au 31/12/2024	A 1 an au plus	A plus d'1 an Et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	22 903 540	6 443 259	12 470 281	3 990 000
Découverts bancaires	4 339 644			
Total Dettes financières	27 243 184	6 443 259	12 470 281	3 990 000

Les dettes auprès des établissements de crédit sont composées des emprunts suivants :

- (1) Crédit club auprès de BPI France en date du 20/04/2022 : 5.000.000 euros (durée : 7 ans / taux : 0,95% par an)
- (2) Emprunt auprès de BPI France en date du 16/04/2020 : 5.000.000 euros (durée : 60 mois / taux : 2,00% par an)
- (3) Emprunt auprès de CIC en date du 02/05/2022 : 3.000.000 euros (durée : 60 mois / taux : 0,95% par an)
- (4) Emprunt auprès du CRCA en date du 14/04/2022 : 3.000.000 euros (durée : 36 mois / taux : 0,84% par an)
- (5) Emprunt de la SG en date du 22/02/2022 : 2.000.000 euros (durée : 36 mois / taux : 0,45% par an)
- (6) Emprunt auprès de BPI France en date du 04/05/2022 : 1.000.000 euros (durée : 84 mois / taux : 1,19% par an)
- (7) Emprunt auprès du CDN en date du 14/04/2022 : 3.000.000 euros (durée : 36 mois / taux : 0,32% par an)
- (8) Emprunt auprès de BPI France en date du 03/04/2023 : 3.000.000 euros (durée : 36 mois / taux : Euribor 3 mois + 0,20% par an)
- (9) Emprunt auprès de la CE Centre Loire en date du 26/06/2024 : 4.655.000 euros (durée : 84 mois / taux : 4,688% par an)
- (10) Emprunt auprès de la CE Centre Loire en date du 26/06/2024 : 1.955.000 euros (durée : 84 mois / taux : 4,808% par an)
- (11) Emprunt auprès de la SG en date du 26/06/2024 : 6.650.000 euros (durée : 84 mois / taux : Euribor 3 mois par an)

7.14 Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes aux fournisseurs et aux comptes rattachés ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Fournisseurs et comptes rattachés (en €)	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Dettes fournisseurs	103 489 227	56 917 417
Effets à Payer	10 064 635	0
Factures non parvenues	4 318 326	1 841 263
Total Fournisseurs et comptes rattachés	117 872 187	58 758 680

Compte tenu de l'activité de la société et des modalités de règlement des fournisseurs, les dettes échues et non dénouées postérieurement à la clôture sont à moins d'un an.

7.15 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Dettes fiscales et sociales (en €)	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Personnel et comptes rattachés	778 124	606 079
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	897 190	553 549
Taxe sur la valeur ajoutée	7 331 308	5 781 094
Autres charges fiscales à payer	483 302	539 625
Impôts sur les sociétés	14 980	1 471 112
Total Dettes fiscales et sociales	9 504 907	8 951 459

Le poste « Personnel et comptes rattachés » correspond principalement aux provisions pour congés payés ainsi qu'aux provisions pour primes.

7.16 Autres dettes

Les autres dettes ont évolué comme suit entre les deux exercices :

Autres Dettes (en €)	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Clients créditeurs (1)	2 568 153	2 102 840
C/C Actionnaires	24 375	14 209
Produits constatés d'avance	0	0
Ecart de conversion passif	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0
Impôt différé passif	0	0
Autres créditeurs	400 589	385 442
Total Autres dettes	2 993 117	2 502 491

(1) Les clients créditeurs correspondent essentiellement à des avoirs à établir relatifs à des remises de fin d'année pour certains clients de la grande distribution.

NOTE 8 – AUTRES INFORMATIONS

8.1 Contrats de location financement

Aucun contrat de location financement n'a été conclu au cours de l'année 2023 ou dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'année 2023.

8.2 Autres engagements hors bilan

➤ Engagements reçus :

Aucun engagement reçu n'est à constater au 31/12/2024.

➤ Engagements donnés :

La société WE.CONNECT a donné les engagements suivants :

Banque	Nature des engagements donnés	31 déc. 2024
Société Générale	Nantissement comptes titres	6 650 000
Caisse d'Epargne	Nantissement comptes titres	6 650 000
Total	Total	13 300 000

8.3 Opérations sur instruments financiers à terme

La société MGF n'effectue plus d'opérations sur instruments financiers à terme (achats à terme de dollars) depuis le mois de juin 2021.

8.4 Information sur les parties liées

Relation entre la société mère et ses filiales :

Les relations entre la société mère WE.CONNECT et ses filiales sont des relations classiques entre une société holding et des filiales opérationnelles, qui sont conclues à des conditions normales de marché. Aussi, certains services communs aux filiales, tel que la Direction Générale et la Direction juridique ont été transférés sur la Société mère qui refacture des prestations de services (de nature administrative, comptable, marketing ...) à ses filiales. Ces prestations de services sont calculées selon des clés de répartition qui sont déterminées pour chaque service, en fonction de leur utilisation des services communs.

Relation entre la société et LIBAI :

Au cours de l'exercice 2012, le groupe a pris une participation de 10% dans le capital de la société LIBAI. La société LIBAI détient les ensembles immobiliers de Collégien et de Parçay-Meslay et a signé un contrat de location des locaux auprès de cette société.

Les soldes figurant au bilan et au compte de résultat sont les suivants au 31/12/2024 :

• Titres de participation :	100 euros
• Comptes courants :	2 590 529 euros
• Dépôts de garantie (loyers) :	268 553 euros
• Charges de loyers :	1 680 876 euros

8.5 Dividendes

La société WE.CONNECT a versé un dividende total de 1.110.674 euros à ses actionnaires au cours de l'exercice 2023 (contre 1.101.900 euros au cours de l'exercice 2022).

8.6 Plan d'attribution d'actions gratuites

Au terme de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016, les actionnaires ont voté (7^{ème} résolution) une autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites.

Le Conseil d'Administration du 17 septembre 2016 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles.

Ainsi, un Conseil d'Administration, qui s'est tenu en date du 15/09/2017, a autorisé l'augmentation de capital par incorporation de réserves aux fins de l'attribution d'actions gratuites de 7.800 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5,23 euros.

8.7 Evénements postérieurs

Aucun événement significatif postérieur à la clôture 2024 est à signaler.

8.8 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes se sont élevés à :

En euros	31-déc-24				31-déc-23		
	Deloitte	ISH Audit	RBA	Vachon & Associés	Deloitte	ISH Audit	RBA
Audit							
- Commissariat aux comptes certification, examen des comptes individuels et consolidés	86 700	24 300	19 500	26 500	86 700	26 800	19 600
Emetteur	61 700	10 300	0	0	61 700	10 300	0
Filiales	25 000	14 000	19 500	26 500	25 000	16 500	19 600
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0	0	0	0	0	0	0
Emetteur	0	0	0	0	0	0	0
Filiales	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	86 700	24 300	19 500	26 500	86 700	26 800	19 600
Autres prestations							
- Juridique, fiscal, social	0	0	0	0	0	0	0
- Autres	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	86 700	24 300	19 500	26 500	86 700	26 800	19 600



RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 15.428.445,56 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 15.428.445,56 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

WE CONNECT

Société anonyme

3, Avenue Hoche

75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

ISH Audit Conseil
198, avenue Victor Hugo
75116 Paris

820 094 613 RCS Paris Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

WE CONNECT

Société anonyme

3, Avenue Hoche

75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société WE CONNECT

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société WE CONNECT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la valorisation des autres participations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote, et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris-La Défense, le 17 avril 2025

Les commissaires aux comptes

ISH Audit Conseil

 *Jonathan Cabessa*

Jonathan CABESSA

Deloitte & Associés

 *Pleyne Sébastien*

Sébastien PLEYNET

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

WE.CONNECT

Société anonyme au capital de 15.428.445,56 €

Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris

450 657 234 R.C.S. Paris

WE CONNECT

Société anonyme

3, Avenue Hoche

75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

ISH Audit Conseil
198, avenue Victor Hugo
75116 Paris

820 094 613 RCS Paris Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

WE CONNECT

Société anonyme

3, Avenue Hoche

75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société WE CONNECT

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société WE CONNECT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l’application par la direction de la convention comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments collectés, l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s’appuie sur les éléments collectés jusqu’à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d’exploitation. S’il conclut à l’existence d’une incertitude significative, il attire l’attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d’ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l’information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu’il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l’audit des comptes consolidés ainsi que de l’opinion exprimée sur ces comptes.

Paris et Paris-La Défense, le 17 avril 2025

Les commissaires aux comptes

ISH Audit Conseil

 *Jonathan Cabessa*

Jonathan CABESSA

Deloitte & Associés

 *Pleyne Sébastien*

Sébastien PLEynet

**RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES PRESENTE A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 3 JUIN 2025**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 15.428.445,56 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

WE CONNECT

Société anonyme

3, Avenue Hoche

75008 PARIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

ISH Audit Conseil
198, avenue Victor Hugo
75116 Paris
820 094 613 RCS Paris
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

WE CONNECT

Société anonyme

3, Avenue Hoche

75008 PARIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société WE CONNECT

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de mise à disposition conclue entre la société LI BAI et la société We. Connect

- Convention conclue le 30 septembre 2019 et autorisée par le conseil d'administration en date du 30 août 2019.
- Personnes concernées : Monsieur Yossef Gorsd (administrateur de WE.CONNECT SA et gérant de LI BAI) et Monsieur Moshey Gorsd (Président Directeur Général de WE CONNECT et gérant de LI BAI).
- Objet : Mise à disposition de la société WE.CONNECT des locaux situés au 58 rue Lamirault – ZAC de Lamirault – 77090 COLLEGIEN, appartenant à la société LI BAI.
- La convention a été conclue pour une durée indéterminée.
- Modalités : En contrepartie de cette mise à disposition, il a été convenu le versement d'une rémunération de 3.200 € HT au profit de LI BAI.
- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, il a été comptabilisé dans les comptes de la société WE.CONNECT un montant total de 3.934,57 € au titre de la convention (incluant loyer et taxes).

- Motivation : « Les locaux situés à Croissy Beaubourg étant jugés vieillissants et insuffisants en termes de superficie au vu des objectifs du groupe, il a été jugé utile de déménager l'activité dans des locaux neufs et offrant une plus grande superficie. Les locaux mis à disposition permettent de loger l'ensemble des sociétés du groupe et leur activité dans un même lieu. Les locaux mis à disposition permettent également d'abriter l'entrepôt du groupe et d'offrir les services liés à cette activité. »

Contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Yossef Gorsd avec la société WE.CONNECT

- Personne concernée : Monsieur Yossef Gorsd (administrateur de WE.CONNECT).
- Objet : la société Groupe Unika (devenue WE.CONNECT) a engagé Monsieur Yossef Gorsd à compter du 1^{er} mars 2011 en qualité de Directeur de la société pour une durée indéterminée.
- Modalités : Aux termes de son contrat, Monsieur Yossef Gorsd a pour responsabilité et pour mission en qualité de Directeur de prendre les décisions nécessaires à la bonne marche de la société. Le contrat est régi par les lois et règlements en vigueur ainsi que par la convention collective du commerce de gros N°3044.
- Monsieur Yossef Gorsd est tenu à l'égard de la société, pendant toute la durée du contrat, à une obligation de fidélité et de non-concurrence.
- Monsieur Yossef Gorsd bénéficie d'un statut de cadre.
- Par avenant en date du 1^{er} février 2018, sa rémunération brute annuelle a été portée à 174.540 € y compris les heures majorées à 25% au-delà de la 35^{ème} heure.

Paris et Paris-La Défense, le 18 avril 2025

Les commissaires aux comptes

ISH Audit Conseil Deloitte & Associés

 *Jonathan Cabessa*  *Sébastien Pleyner*

Jonathan CABESSA Sébastien PLEYNET